SERVITUDE AC1

JMV/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue;

ARRÊTE :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les deux Piles sises sur les parcelles 412 et 414 de la Section C du cadastre de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN (Hérault), lieudit "Les Piliers", pour des contenances respectives de 1 ha,24 a,40 ca, et 83a,80ca, appartenant à :

- Parcelle 412 - Mme VILLEBRUN Marie-Louise, née le 3 Juin 1912, à CAUSSES-et-VEYRAN, sans profession, demeurant à CAUSSES-et-VEYRAN, épouse de BASCOUL Hervé. L'intéressée en est propriétaire par voie d'acquisition de Mlle VILLEBRUN Jeanne, suivant acte passé le 12 Octobre 1931 devant Me COURRECH, notaire, à MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault), et transcrit au bureau des hypothèques de BÉZIERS, volume 201, n° 25.

- Parcelle 414 - M. CAYROL Louis, né le 20 Avril 1886, à CESSENON (Hérault), viticulteur, demeurant à CAUSSES-et-VEYRAN, époux de FORT Jeanne. L'intéressé en est propriétaire par voie d'acquisition de M. LIGNIÈRES René, suivant acte du 31 Octobre 1936, transcrit au bureau des hypothèques de BÉZIERS, volume 838, N°16.

Article 2 - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../...

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN (Hérault), et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 30 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
A Mr..C.AUDROIY.....
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E
n° MH.92-IMM. 139,

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault)

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant réglement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 92-395 du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 2 février 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault), y compris le plafond peint ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 13 décembre 1989 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 16 décembre 1991 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 12 mai 1992 par délibération du Comité Syndical du "SIVOM des Olivettes propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son décor ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers, rue de l'Evêché à GABIAN (Hérault), située sur la parcelle n° 390

d'une contenance de 2 a 85 ca, figurant au cadastre Section AC et appartenant au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple " SIVOM des Olivettes ", dont le siège social est à la mairie de GABIAN (Hérault),et pour président M. Francis BOUTES, domicilié à GABIAN

Ce syndicat en est propriétaire par acte passé le 26 novembre 1991 devant Me Louis ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) et publié le 17 décembre 1991 au 2e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), volume 1991 P, n° 8713.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 2 février 1990.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 2 NOV. 1992

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Christian DUPAVILLON

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

PREFECTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

République Française

900068

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le - 2 FEV. 1990

A R R E T E

*

portant inscription de l'ancienne résidence des évêques de BEZIERS à GABIAN (Hérault) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 13 décembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa valeur architecturale et, notamment, de l'importance historique et artistique de son plafond peint.

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée.

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

ARRETE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ancienne résidence des évêques de BEZIERS à GABIAN (Hérault) y compris le plafond peint située sur la parcelle n°390 d'une contenance de 2a 85ca figurant au cadastre, section AC et appartenant à Monsieur JAKOUBOVITCH Albert, né le 22 mars 1930 à PARIS (XIXe arrondissement), ingénieur-conseil, époux de Madame NAGY ILDIKO, demeurant ensemble au château de PEZENES-LES-MINES (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) le 15 novembre 1983 et publié au 2ème bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 1er décembre 1983 Volume 5835 n°10.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 2 FEV. 1990

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Michel GUILLOT

Département :
HERAULT

Commune :
GABIAN

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

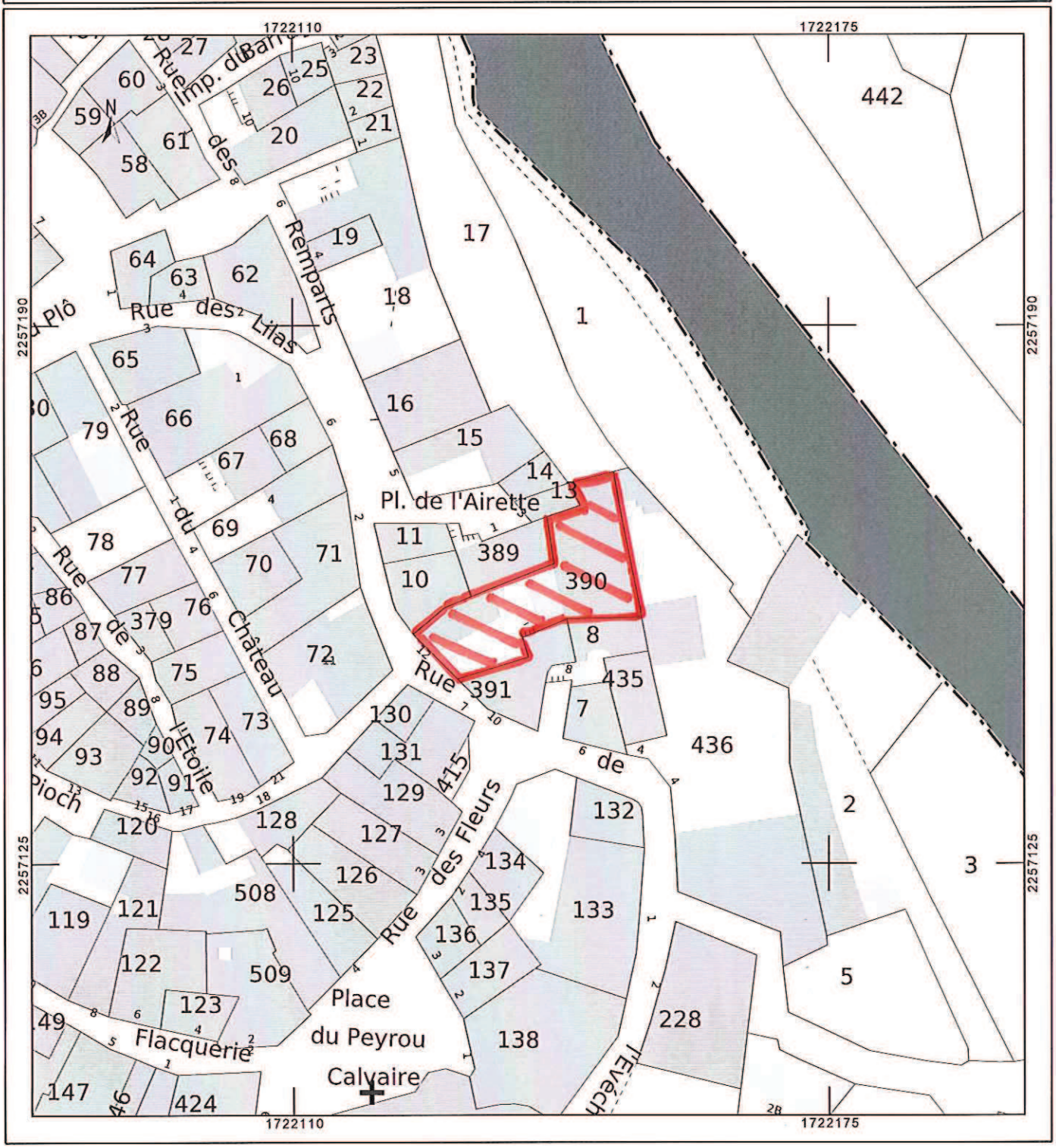
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 14 modificatif à l'arrêté n° 92-139 du 2 novembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques de la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers à GABIAN (Hérault)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté n° 92-139 en date du 2 novembre 1992 portant classement au titre des monuments historiques de la grande salle avec son plafond peint de l'ancienne résidence des évêques de Béziers, rue de l'Évêché à GABIAN (Hérault),

Considérant que l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle dans son article 2,

arrête

Article 1

L'article 2 de l'arrêté de classement susvisé est remplacé par l'article 2 ainsi rédigé :

« Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques susvisé du 2 février 1990. »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

27 AVR 2009

Fait à Paris, le 27 AVR. 2009

Pour le Ministre et par delegation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
La directrice-adjointe

Isabelle MARECHAL

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

P / Le Directeur régional des affaires culturelles
Le Conservateur [illegible] des monuments historiques

Robert JOURDAN

PREFECTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.R.A.C. REÇU LE :
- 9. DEC. 1993
LANGUEDOC-ROUSSILLON

République Française

931634

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le 08 DEC. 1993

ARRETE

portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques
de quatorze tronçons de l'aqueduc de Béziers
situés sur les communes de 34 Gabian, 34 Fouzilhon,
34 Magalas, 34 Puissalicon, 34 Corneilhan

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61-428 du 18 avril 1961;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques;

Vu le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 16 février 1993;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'aqueduc de Béziers présente un intérêt archéologique et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionnel de ses vestiges apparents et souterrains, témoins de la technicité antique, de la connaissance exacte de son tracé et de ses liens avec la ville de Béziers,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les tronçons de l'aqueduc de Béziers situés à
- GABIAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section E et portant les numéros :
761 (d'une contenance de 41 ares, 70 centiares)
766 (d'une contenance de 66 ares, 60 centiares)
appartenant à Mme RAZIMBEAU Arlette, Denise, née le 7 décembre 1947 à 34 Gabian, sans profession, demeurant à 34320 Gabian, épouse de M. SOTOS Joseph, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 octobre1985 passé devant Maître Peytavy, notaire à 34 Gabian et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers, le 19 novembre 1985, volume 6820 n°28,

764 (d'une contenance de 97 ares, 80 centiares)
appartenant à Mlle CORBIERE Alix, Jeanne, Marie, née le 25 mai 1920 à 34 Gabian, assistante sociale, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 23 aout 19872 passé devant Maître MOUSTELOU, notaire à 34 Roujan, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 avril 1972, volume109 n°33,

765 (d'une contenance de 14 ares, 60 centiares)
appartenenant à la commune de 34 Gabian depuis une date antérieure à 1956,

- FOUZILHON (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section B et portant les numéros :
271 (d'une contenance de 75 ares)
273 (d'une contenance de 9 ares, 80 centiares)

277 (d'une contenance de 2 hectares, 31 ares, 20 centiares)
appartenant à la commune de 34 Fouzilhon depuis une date antérieure à 1956,

272 (d'une contenance de 37 ares, 40 centiares)
appartenant à la commune de 34 Fouzilhon par acte du 15 janvier 1982 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 27 Janvier 1987, volume 4794 n°7,

274 (d'une contenance de 73 ares, 50 centiares)
275 (d'une contenance de 70 ares, 20 centiares)
278 (d'une contenance de 2 hectares, 29 ares, 60 centiares)
appartenant à Mme CAUMETTE Lydie, Geneviève, Pierrette, née le 14 octobre 1960 à 34 Fouzilhon, sans profession, demeurant à 34320 Gabian, épouse de M. COUDERC Jacques, et à M. CAUMETTE Francis, Pierre, Henri, né le 7 août 1951 à 34 Fouzilhon, viticulteur, demeurant à 34480 Fouzilhon, époux de Mme CAUVY Anita, les intéressés en étant propriétaire par acte du 31 mars 1992 passé devant Maître BANCAL, notaire à 34 Roujan, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 15 mai 1992, volume 1992 n°3171 et rectificatif du 15 Juillet 1992, volume 1992 n°4533,

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section C et portant les numéros :
140 (d'une contenance de 2 hectares, 8 ares, 80 centiares)
141 (d'une contenance de 31 ares, 70 centiares)
appartenant à M. JEAN Richard, Georges né le 25 mai 1953 à 34 Béziers, exploitant agricole, demeurant à 34480 Magalas, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 7 mars 1983 passé devant Maître DE NULLIOD, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 21 mars 1983, volume 5476 n°14,

237 (d'une contenance de 18 ares, 80 centiares)
238 (d'une contenance de 1 hectare, 58 ares, 80centiares)
239 (d'une contenance de 22 ares, 50 centiares)
241 (d'une contenance de 2 hectares, 11 ares, 20 centiares)
242 (d'une contenance de 1 hectare, 22 ares)
319 (d'une contenance de 2 hectares, 36 ares, 60 centiares)
320 (d'une contenance de 3 hectares, 77 ares, 70 centiares)
324 (d'une contenance de 62 ares, 10 centiares)
325 (d'une contenance de 3 hectares, 31 ares)
appartenant à Mlle PASTRE Martine, Suzanne, Angèle, Marie née le 25 octobre 1952 à 34 Béziers, métayer, demeurant à 34500 Béziers, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 8 avril 1981 passé devant

Maître CAUCAT, notaire à 34 Alignan-du-Vent, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 7 Juillet 1981, volume 4264 n°17,

310 (d'une contenance de 20 centiares)
311 (d'une contenance d'un hectare, 6 ares, 30 centiares)
312 (d'une contenance de 2 hectares, 15 ares, 50 centiares)
appartenant à Mme BARAILLE Brigitte, Marie, Emma, Andréa née le 26 mars 1948 à 34 Magalas, secrétaire, demeurant à 12100 Millau, épouse de M. CELLE Raymond, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 6 décembre 1988 passé devant Maître MAS, notaire à 34 Autignac, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 20 Janvier 1989, volume 8165 n°21,

570 (d'une contenance de 11 ares, 20 centiares)
571 (d'une contenance de 11 ares, 55 centiares)
572 (d'une contenance de 20 centiares)
573 (d'une contenance de 20 ares, 80 centiares)
appartenant à M. CHAUCHARD Roger, Marc, Antonin né le 13 mai 1934 à 34 Montpellier, entrepreneur, demeurant à 48000 Mende, époux de Mme PHILIPPE Renée, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 29 Mai 1971 passé devant Maître VIGARIE, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1971, volume 11 n°3,

575 (d'une contenance de 35 centiares)
580 (d'une contenance de 55 ares, 20 centiares)
appartenant à Mme CROISSANT Suzanne, Jeanne, Marie née le 3 avril 1910 à Nantes, sans profession, demeurant à 34480 Magalas, veuve de M. PRIOR Robert, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 mai 1948 passé devant Maître ROUZAUD, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1948, volume 1462 n°22,

576 (d'une contenance de 3 ares, 25 centiares)
appartenant à Mme BONAVILA Madeleine, Rose née le 26 février 1927 à 34 Magalas, demeurant à 34480 Magalas et à M. VERGNES André, Abel, son époux, né le 6 septembre 1926 à Magalas, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 1er Août1969 passé devant Maître PERELLI, notaire à Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 janvier 1970, volume 3601 n°51,

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section D et portant les numéros :
19 (d'une contenance de 3 ares, 30 centiares)
20 (d'une contenance de 46 ares, 80 centiares)
appartenant à Mme ARINO Maryse, Josée née le 18 octobre 1947 à Magalas, conseillère principale d'éducation, demeurant à 34480

Magalas, épouse de M. VERITE Alain, l'intéressée en étant propriétaire par actes des 6 janvier 1984, 6 mars 1989, 17 avril 1989 passés devant Maître CONGNARD notaire à 34 Magalas, et publiés au Bureau des Hypothèques de Béziers les 16 mars et 21 avril1989, volume 8255 n°18, volume 5946 n°20, 8305 n°21,

21 (d'une contenance de 51 ares, 20 centiares)
appartenant à M. JAMMES Jacques, Joseph, Gilbert né le 15 mars 1956 à 34 Magalas, viticulteur, demeurant à 34480 Magalas, époux de Mme LIGUORY Maryvonne, et de M. JAMMES Thierry né le 11 janvier 1959 à 34 Magalas, viticulteur, demeurant à 34480 Magalas, époux de Mme VALLET Anne-Marie, les intéressés en étant propriétaire par acte du 3 février 1977 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 16 mars 1977, volume 1471 n°5,

22 (d'une contenance de 16 ares, 30 centiares)
appartenant à M. BOUZAT Pierre, André né le 2 février 1929 à 34 Magalas, employé de mairie, demeurant 28 rue de la lavande à 34500 Béziers, époux de Mme AFFRE Jeanine, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 19 mars 1983 passé devant Maître CONGNARD, notaire à Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 6 avril 1983, volume 5494 n°11,

25 (d'une contenance de 4 ares, 40 centiares)
26 (d'une contenance de 1 hectare, 1 are, 20 centiares)
27 (d'une contenance de 34 ares, 55 centiares)
appartenant à Mme BEAUVESTIT Béatrice, Fabienne, Marie-Claude, Dominique née le 15 mars 1956 à 13 Istres, sans profession, demeurant 16 grand rue à 34290 Servian, épouse de M. ALAUZE Rolland, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 14 décembre 1982 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 28 décembre 1982, volume 5317 n°19,

- MAGALAS (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section E et portant les numéros :
180 (d'une contenance de 59 ares, 30 centiares)
appartenant à M. SAGNES Maurice, Georges né le 10 septembre 1931 à 34 Joncels, chauffeur, demeurant 1 rue Paul Bourget à 34500 Béziers et à son épouse Mme SORRIBES Hélène, Joséphine, Marie née le 20 Juillet 1935 à 34 Magalas, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 11 mars 1971 passé devant Maître VIGARIE, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 19 mars 1971, volume 3845 n°38,.

181 (d'une contenance de 61 ares, 30 centiares)

184 (d'une contenance de 9 ares, 70 centiares)
187 (d'une contenance de 33 ares, 25 centiares)
625 (d'une contenance de 11 ares, 15 centiares)
appartenant à Mme Croissant Suzanne, Jeanne, Marie, Geneviève née le 3 avril 1910 à Nantes (Loire-Atlantique), sans profession, demeurant à 34480 Magalas, veuve de M. PRIOR Robert, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 21 Mai 1948 passé devant Maître ROUZAUD, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 Juin 1948, volume 1462 n°22,

185 (d'une contenance de 11 ares, 90 centiares)
appartenant à M. LAUTIER VERNHES Robert, Olivier, Martin né le 1er Janvier 1923 à 34 Berlou, viticulteur, demeurant 25 avenue capitaine Bonnet à Magalas, époux de Mme GRANIER Gabrielle, l'intéressé en étant propriétaire par actes du 21 décembre 1976 passés devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publiés au Bureau des Hypothèques de Béziers le 11 janvier 1977, volume 1403 n°22 et 23,

186 (d'une contenance de 6 ares, 90 centiares)
192 (d'une contenance de 5 ares, 90 centiares)
193 (d'une contenance de 3 ares, 40 centiares)
appartenant à M. LAGARDE Marc, Louis, Léonce, né le 8 février 1947 à 34 Béziers, employé de banque, demeurant 5 rue des Carbounières à 34240 Lamalou Les Bains, époux de Mme LAVICTOIRE Suzie, l'intéressé en étant propriétaire par actes du 23 novembre 1981 et du 3 aout 1983 passés devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers les 8 décembre 1981 et 7 septembre 1983, volume 4683 n°21 et 5718 n°6,

191 (d'une contenance de 3 ares, 2 centiares)
appartenant à M.SCOTTI Bruno, Yvon, Angelo, né le 15 septembre 1941 à Béziers, artisan plombier, demeurant 26 avenue de Béziers à 34480, divorcé de Mme BANDINI, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 24 mars 1987 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 avril 1987, volume 7394 n°16,

195 (d'une contenance de 11 ares, 10 centiares)
199 (d'une contenance de 1hectare, 13 ares, 20 centiares)
202 (d'une contenance de 37 ares, 50 centiares)
appartenant à Mme Martin Ginette, Christiane née le 29 octobre 1936 à Magalas, sans profession, demeurant 2 rue du coteau à 34500 Béziers, veuve de M. CAUBEL Maurice, et de Mme Martin Jacqueline, Simone née le 14 janvier 1938 à 34 Magalas, professeur, demeurant 29 lotissement La Craque à 34200 Sète, épouse de M. Maurel André, les intéressées en

étant propriétaire par acte du 10 décembre 1986 passé devant Maître Congnard, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 7 janvier 1987, volume 7289 n°18,

225 (d'une contenance de 16 ares, 20 centiares)
appartenant à Mme MAURY Marie, Jeanne, Fernande, Antoinette née le 3 février 1912 à 34 Magalas, sans profession, demeurant 23 avenue de la Marne à 34500 Béziers, épouse de M. CANAL Henri, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 4 août 1958 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 6 novembre 1958, volume 2163 n°64,

226 (d'une contenance de 14 ares)
appartenant à Mme GELLY Yvette, Joséphine, Jeanne, née l2 janvier 1941 à 34 Magalas, enseignante, demeurant chemin de Chichery à 34120 Pézenas, épouse de M. SOLE René, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 6 décembre 1978 passé devant Maître DONADIEU DE LAVIT, notaire à 34 Pézenas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 5 janvier 1979, volume 2352 n°6,

229 (d'une contenance de 10 ares, 30 centiares)
appartenant à M. PAREDERO Jean, né le 10 mai 1931 à Puissalicon, cultivateur, demeurant 168 rue Lenoir à 34500 Béziers, époux de Mme CLAVEL Pierrette, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 16 février 1957 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques le 26 avril 1957, volume 2004 n°44,

230 (d'une contenance de 45 ares, 60 centiares)
appartenant à M. NEGRE Lucien, Louis, Michel né le 29 octobre 1934, agent technique des PTT, demeurant 8 rue général De Gaulle à 78290 Croissy sur Seine et à son épouse Mme RVIERE Jacqueline, Suzanne, Marie née le 19 août 1935, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 30 Juillet 1959 passé devant Maître PERELLI, notaire à 34 Magalas, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 22 septembre 1959, volume 2246 n°76,

624 (d'une contenance de 45 centiares)
appartenant à la commune de Magalas par acte du 25 janvier 1991 passé devant Maître CONGNARD, notaire à 34 Magalas, et publié au bureau des Hypothèques de Béziers le 14 février 1991, volume1991 n°1386 et rectificatif du 4 juin 1991, volume 1991 n°3841,

- PUISSALICON (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section D et portant les numéros :

48 (d'une contenance de 74 ares, 65 centiares)
56 (d'une contenance de 3 hectares, 45 ares, 45 centiares)
60 (d'une contenance de 79 ares, 10 centiares)
61 (d'une contenance de 83 ares, 75 centiares)
62 (d'une contenance de 52 ares, 5 centiares)
appartenant à M. BACOU Jean-Pierre, Antoine, Prosper, Marie né le 18 août 1928 à 34 Puissalicon, ingénieur en chef de l'Air, célibataire, demeurant à 34480 Puissalicon, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 16 avril 1963 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 17 janvier 1964, volume 2692 n°16,

- CORNEILHAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section AD et portant les numéros :
16 (d'une contenance de 27 ares, 58 centiares)
appartenant à Mme REY Gabrielle, Félicie, Marie née le 4 mars 1947 à 34 Corneilhan, conductrice scolaire, célibataire, demeurant ,
l'intétressée en étant propriétaire par acte du 17 juin 1992 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 6 juillet 1992, volume 1992 n°5087,

17 (d'une contenance de 75 ares, 62 centiares)
appartenant à M. HERNANDEZ André, Emilien né le 30 décembre 1944 à Corneilhan, viticulteur, demeurant place de la Courneuve à 34490 Corneilhan et à Mme HERNANDEZ Elisabeth, Anne, Marie née le 7 janvier 1943 à 34 Thézan Les Béziers, demeurant à la même adresse, les intéressés en étant propriétaires par acte du 27 novembre 1978 passé devant Maître GAUDOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers, le 4 février 1980, volume 2293 n°8,

158 (d'une contenance de 20 ares, 42 centiares)
appartenant à Mme OLIVE Lucette, Jeanne née le 24 août 1929 à 34 Corneilhan, demeurant 2 rue Maurice Utrillo à 34500 Béziers, épouse de M. GROS André, l'intéressée en étant propriétaire par acte du 30 janvier 1975 passé devant Maître CABANES, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 14 février 1975, volume 806 n°14,

— CORNEILHAN (Hérault) sur les parcelles figurant au cadastre section AE et portant les numéros :
30 (d'une contenance de 1 hectare, 16 ares, 46 centiares)
appartenant à M. GELLY Jean-François né le 1er avril 1968 à 34 Béziers, étudiant, demeurant rue Sabes à 34490 Corneilhan et à M. GELLY Bertrand né le 2 juin 1973 à 34 Béziers, demeurant à la même adresse,les intéressés en étant propriétaires par acte du 6 octobre

1968 passé devant Maître PALLOT, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 18 novembre 1988, volume 6448 n°12,

32 (d'une contenance de 1 hectare, 7 ares, 55 centiares)
appartenant à M. BONAFE Bernard, Yvon, Eugène né le 12 novembre 1955 à 34 Béziers, aide familial, célibataire, demeurant impasse Bruno André à 34490 Corneilhan, l'intéressé en étant propriétaire par acte du 14 septembre 1978 passé devant Maître CABANES, notaire à 34 Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 24 octobre 1978, volume 1843 n°4,

63 (d'une contenance de 39 ares, 39 centiares)
appartenant à M. BILLIERES Jean-Luc, Louis, Joseph né le 21 Août 1952 à 34 Béziers, viticulteur, demeurant rue Sabes à 34490 Corneilhan époux de Mme GOMEZ Chantal, Marie-Ange, l'intéressé en étant propriétaires par acte du 25 mai 1988 passé devant Maître PALLOT, notaire à Béziers, et publié au Bureau des Hypothèques de Béziers le 22 juin 1988, volume 6277 n°6.

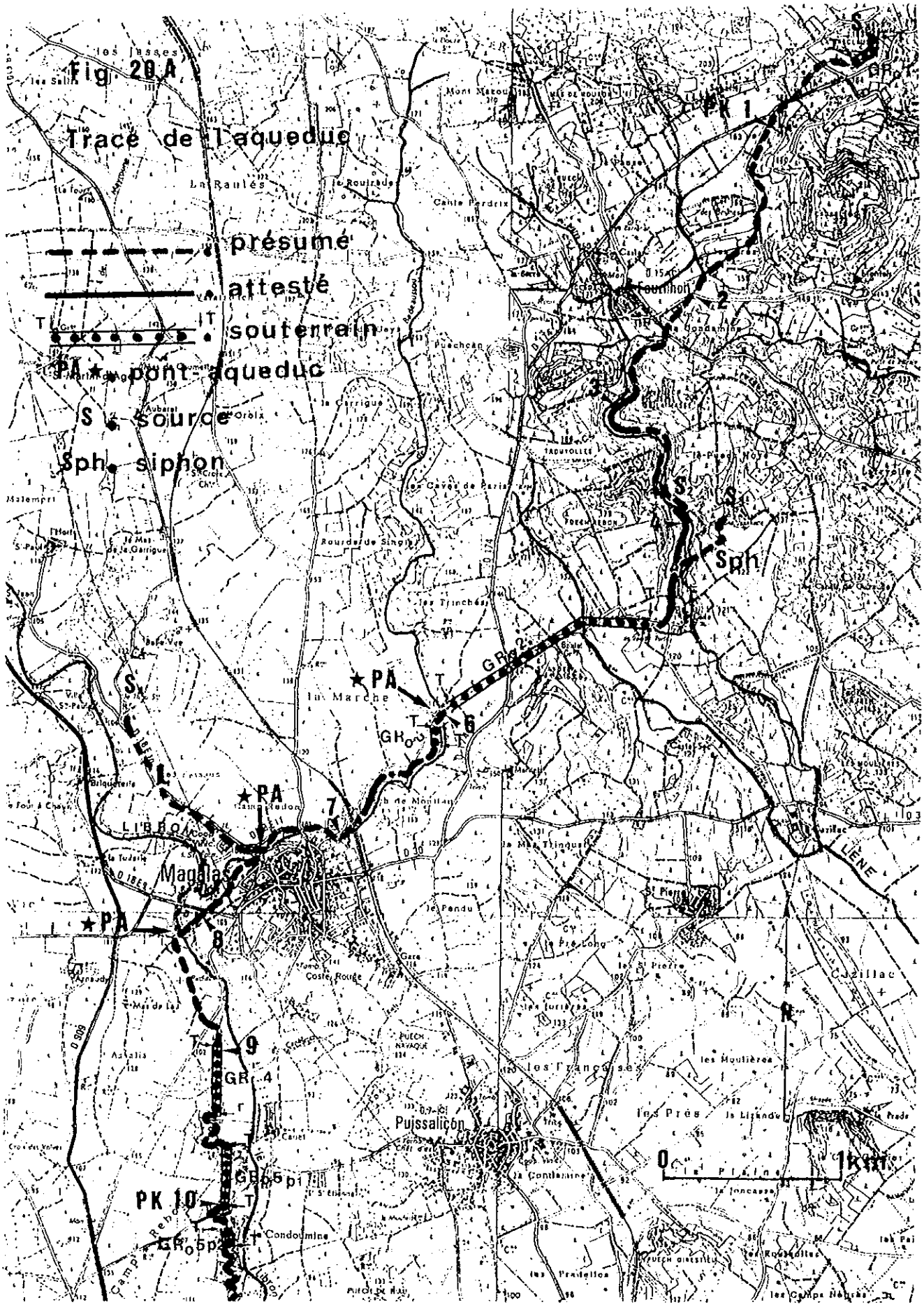
ARTICLE 2
Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture sera publié au Bureau des Hypothèques de l'immeuble inscrit.

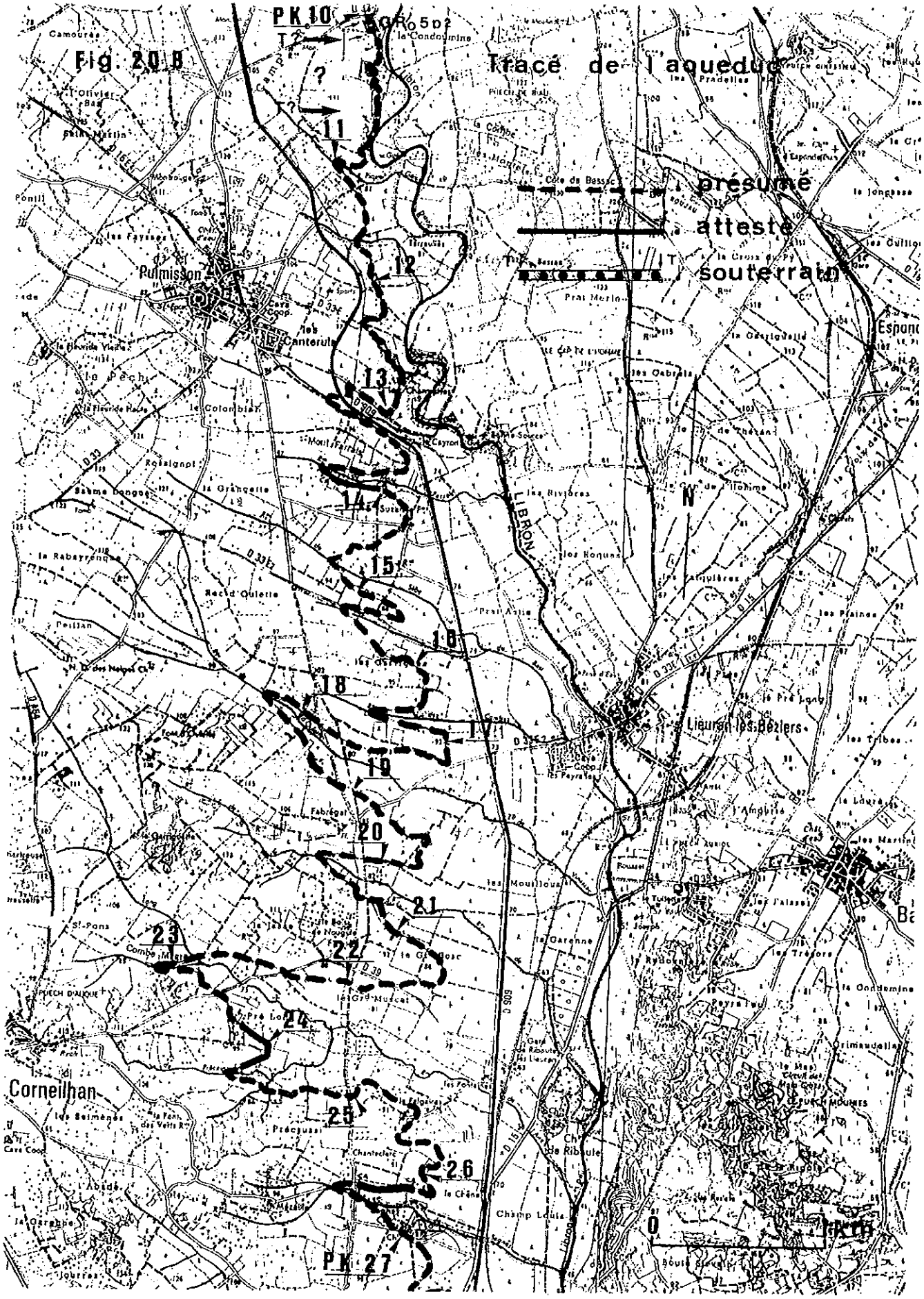
ARTICLE 3
Il sera notifié au Préfet du département, aux Maires des communes et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 08 DEC. 1993

Pour le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Yves DASSONVILLE


Fig. 20 A
Tracé de l'aqueduc
présumé
attesté
T IT souterrain
PA pont-aqueduc
S source
Sph siphon
PK 1
PK 10
Magalas
Pujssalicon
Roujan
Cazillac
Sph
PA
T
S
GR 4
GR 6
GR 7
GR 5p
GR 5p1
0
1 km


Fig. 20 B
Tracé de l'aqueduc
présumé
attesté
souterrain
PK 10
PK 27
Pulmisson
Lieuran-lès-Béziers
Corneilhan
LIBRON
0
1 KM

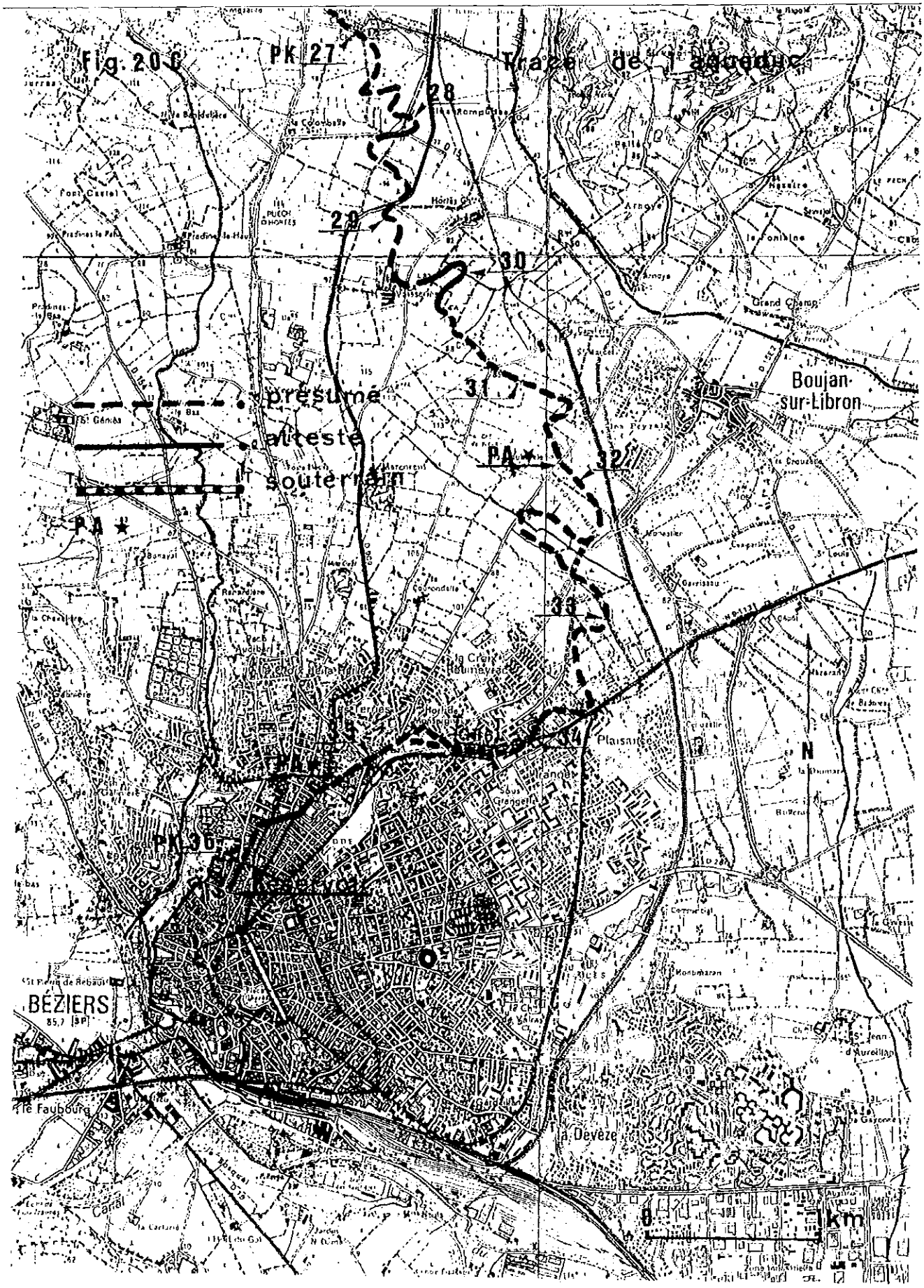
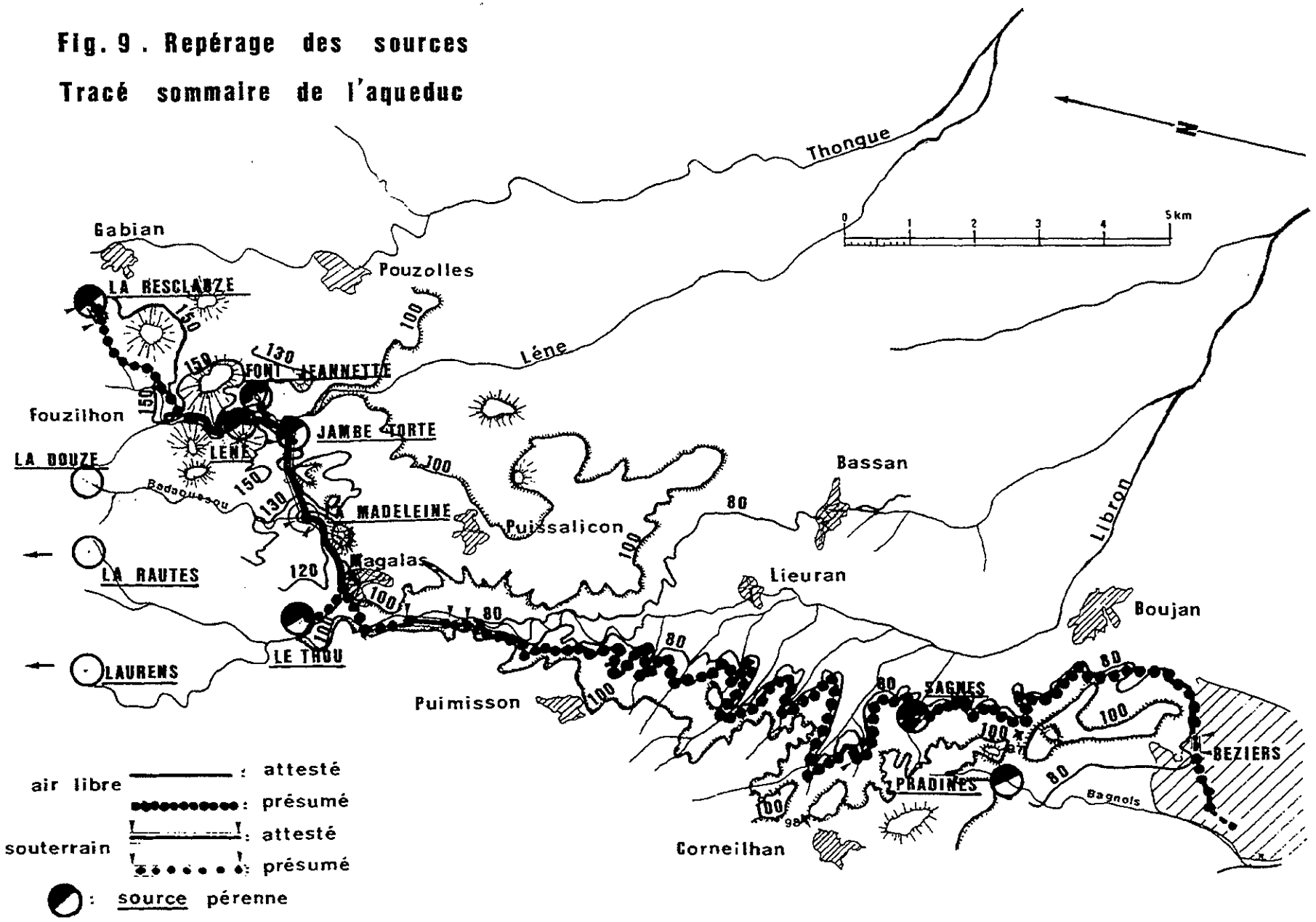

Fig. 20 C
PK 27
Tracé de l'aqueduc
28
29
30
31
32
33
34
35
PK 36
présumé
attesté
souterrain
PA
Boujan-sur-Libron
Grand Champ
Plaisance
BÉZIERS
le Faubourg
la Devèze
N
0
1km

Fig. 9 . Repérage des sources

Tracé sommaire de l'aqueduc



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN (Hérault)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet du département de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 19 mai 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que **l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN** (Hérault), présente un intérêt suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en raison de son intérêt patrimonial du domaine de l'histoire industrielle, économique et technique.

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite, en totalité, **l'ancienne fontaine d'huile de pétrole dite « Font de l'Oli » à GABIAN** (Hérault) figurant au cadastre, section C, parcelles n°8 (en totalité) d'une contenance de 60m² et n°457 (pour partie) d'une contenance totale de 11320m², telle que délimitée sur l'extrait de plan cadastral annexé et appartenant, pour la parcelle n°8 à la commune de GABIAN par acte du 1er décembre 2009 passé devant Me Alain Peitavy, notaire à Gabian, publié le 23 décembre 2009 au service de la publicité foncière de Béziers, vol. 2009 P, n° 7613.
et, pour le n°457 à GALZY Jacques, Joseph, Marcel, né le 22/06/1957 à BEZIERS, (Hérault) exploitant agricole, époux de LENTHERIC Françoise, née le 9/03/1959 à BEZIERS, demeurant ensemble 24 rue Grande rue à GABIAN.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 7 NOV. 2016

Pascal MAILHOS

Département :
HERAULT

Commune :
GABIAN

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/03/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

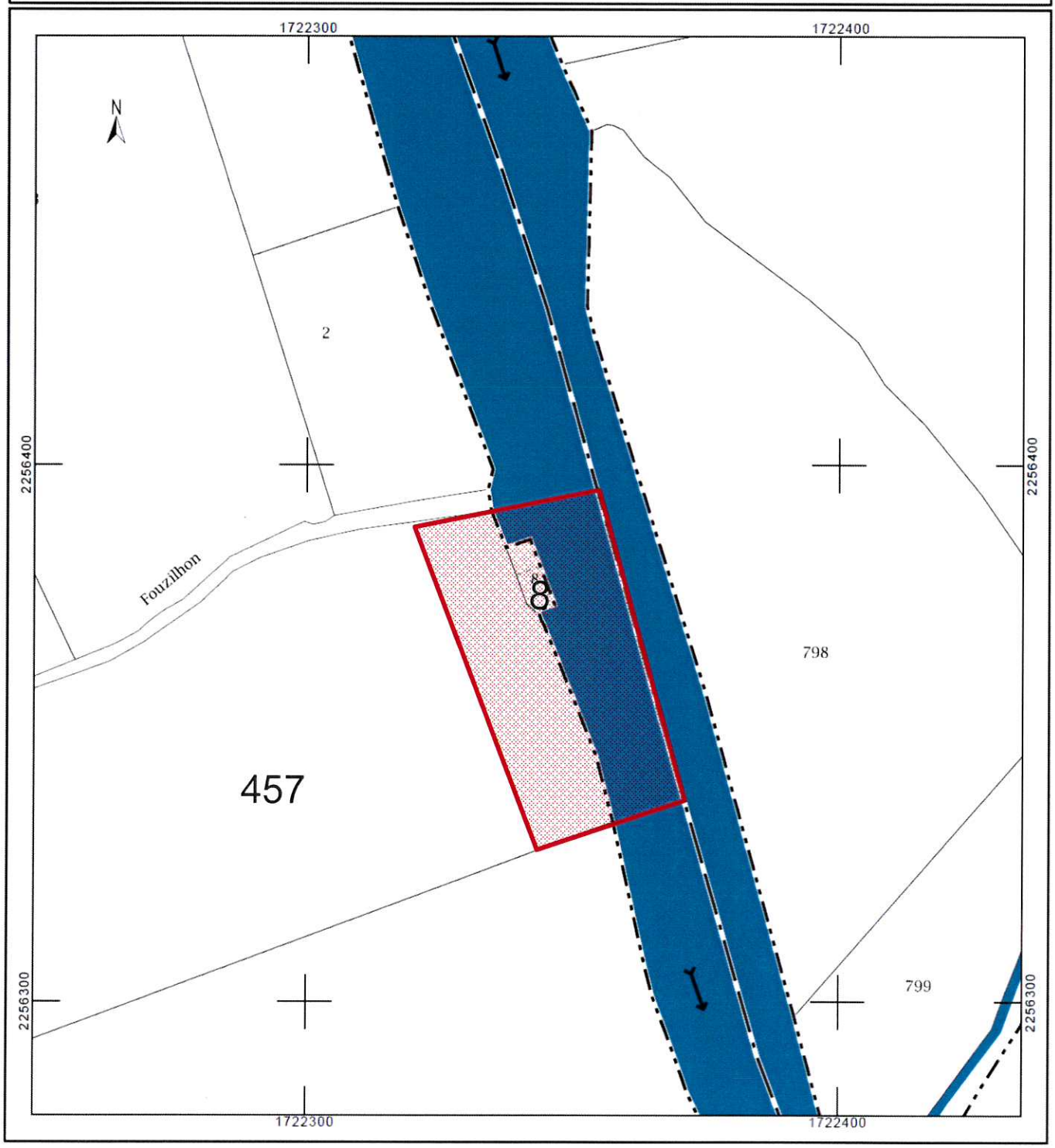
Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
en charge de
Cédric INDJIRDJIAN

7 NOV. 2016

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



République Française

930754

PREFECTURE LANGUEDOC-ROUSSILLON

D.R.A.C 23 JUIL. 1993 LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

Montpellier, le 22 JUIL. 1993

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

A R R E T E

*

portant **inscription** du château
de **GREZAN** à **LAURENS** (Hérault) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 18 juin 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

Considérant que le château de Grézan à LAURENS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son exemplarité dans le type des châteaux de domaines viticoles, de l'ampleur et du caractère original et cohérent de son architecture néo-gothique due à Louis Garros, ainsi que de sa qualité historique d'ancienne commanderie des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ;

^

A R R E T E

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le château de Grézan à LAURENS (Hérault), à savoir : les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments et le parc, en totalité, situé sur les parcelles 693 à 695, 1112 à 1114, 1125 à 1127, 1161 à 1163, d'une contenance respective de 17a 70ca, 33a 40ca, 1ha 77a 71ca, 20a 51ca, 0a 24ca, 0a 09ca,12a 96ca, 12a 57ca, 4a 84ca, 5a19ca, 5a 19ca, 4a 81ca et 9a 10ca figurant au cadastre section D2 et appartenant :

- pour les parcelles 695, 1112 à 1114, 1126, 1161 à 1163, en indivision
 * à concurrence de cinq/seizième à Monsieur LUBAC Henri, Paul, Marie né le 27 janvier 1910 à MONTPELLIER (Hérault), veuf de Mme ECAL Anne, docteur en médecine, demeurant à Thézan-les-Béziers (Hérault) et,
 * à concurrence de onze/seizième à Madame LANSON Marie-France, née le 11 juin 1941, à REIMS (Marne), exploitante agricole, épouse de LUBAC Michel, demeurant ensemble au château de Grézan à LAURENS (Hérault).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé le 16 septembre 1977 devant Maître Vidal, notaire à BEZIERS (Hérault), et publié au bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 21 septembre 1977, vol.1502 , n°7 ;

- pour les parcelles 1125 et 1127 au G.A.E.C. "château de Grézan", société civile n° de reconnaissance 34-259, inscrite au registre du commerce de Béziers sous le n° 349 648 774, constituée le 17 janvier 1989 à Laurens (Hérault), ayant son siège social au château de Grézan à LAURENS (Hérault) et pour représentant responsable M. LUBAC Michel, Marie, Joseph, y demeurant.

Le G.A.E.C. en est propriétaire par acte passé le 5 mai 1989 devant Maître M. Mas, notaire à AUTIGNAC (Hérault) et publié au bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 9 juin 1989, vol. 6682, n°8.

- pour les parcelles 693 et 694 au Groupement foncier agricole LUBAC, constitué le 30 juillet 1976, non inscrit au registre du commerce, ayant son siège social au château de Grézan à LAURENS (Hérault) et pour représentant responsable M. LUBAC Michel, y demeurant.

Le G.F.A. en est propriétaire par acte passé le 16 septembre 1977 devant Maître Vidal, notaire à BEZIERS (Hérault), et publié au 1er bureau des Hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 5 octobre 1977, vol. 1516, n°1 et au 2ème bureau le 14 octobre 1977, vol. 1729, n°3.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

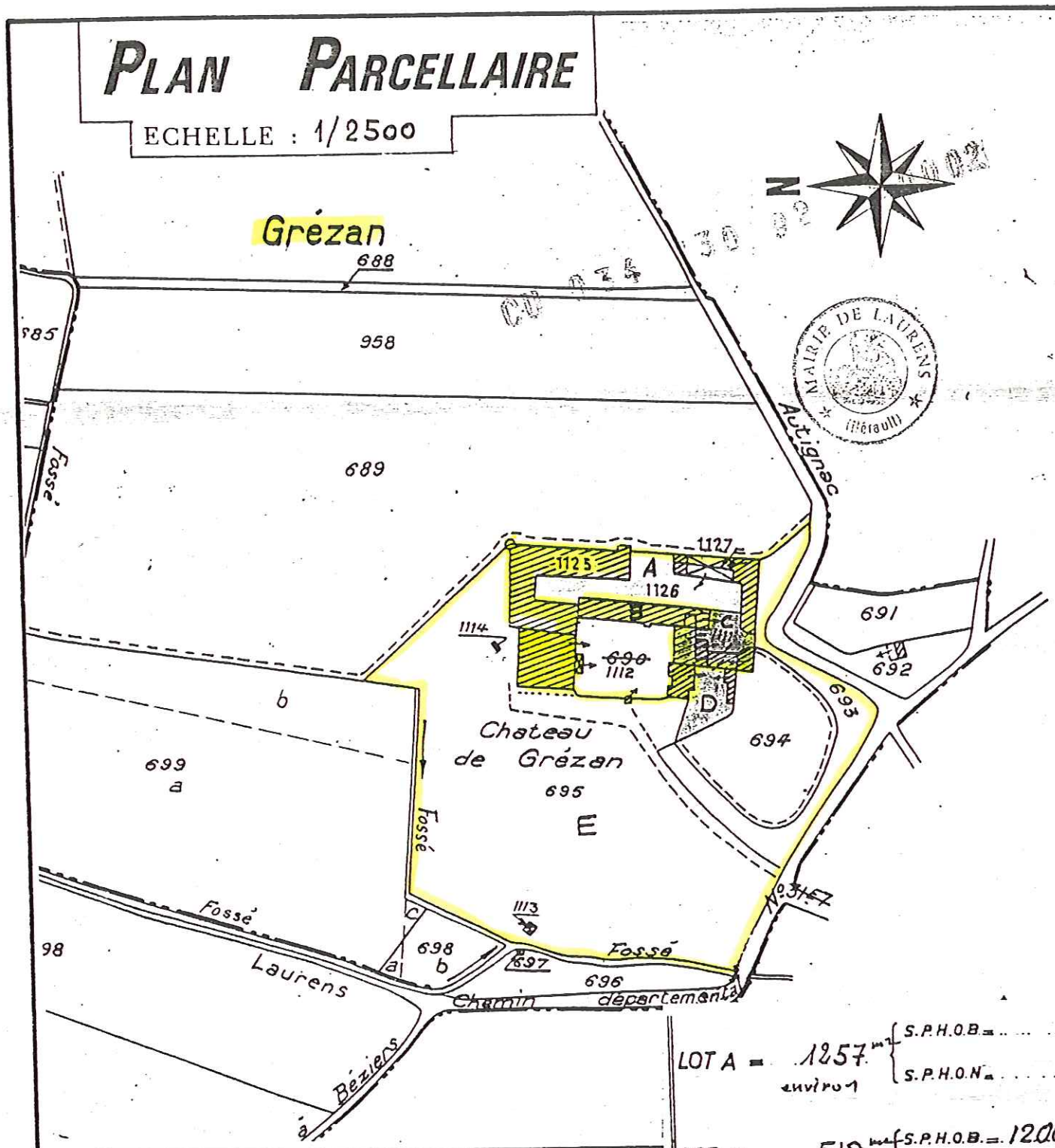
à **MONTPELLIER,**

Pour le Préfet
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Yves DASSONVILLE

PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/2500



BATIMENTS EXISTANTS

- A conserver
- A détruire
- Néant

EQUIPEMENTS EXISTANTS

- EAU POTABLE
 - . par réseau public
 - . par forage
- ELECTRICITE
- ASSAINISSEMENT
 - . tout à l'égout
 - . individuel
 - . pluvial

UNITE FONCIERE

- LIMITES DE L'UNITE

SUPERFICIE de Plancher Hors-Œuvre Brute
S.P.H.O.B. = 2415 m²

SUPERFICIE de Plancher Hors Œuvre Nette
S.P.H.O.N. = 1680 m²

LOT A =	1257 m² environ	S.P.H.O.B. =	
		S.P.H.O.N. =	
LOT B =	519 m² environ	S.P.H.O.B. =	1200 m²
		S.P.H.O.N. =	700 m²
LOT C =	481 m² environ	S.P.H.O.B. =	160 m²
		S.P.H.O.N. =	80 m²
LOT D =	910 m² environ	S.P.H.O.B. =	430 m²
		S.P.H.O.N. =	370 m²
LOT E =	19855 m² environ	S.P.H.O.B. =	625 m²
		S.P.H.O.N. =	530 m²

Département :
HERAULT

Commune :
LAURENS

Section : D
Feuille : 000 D 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

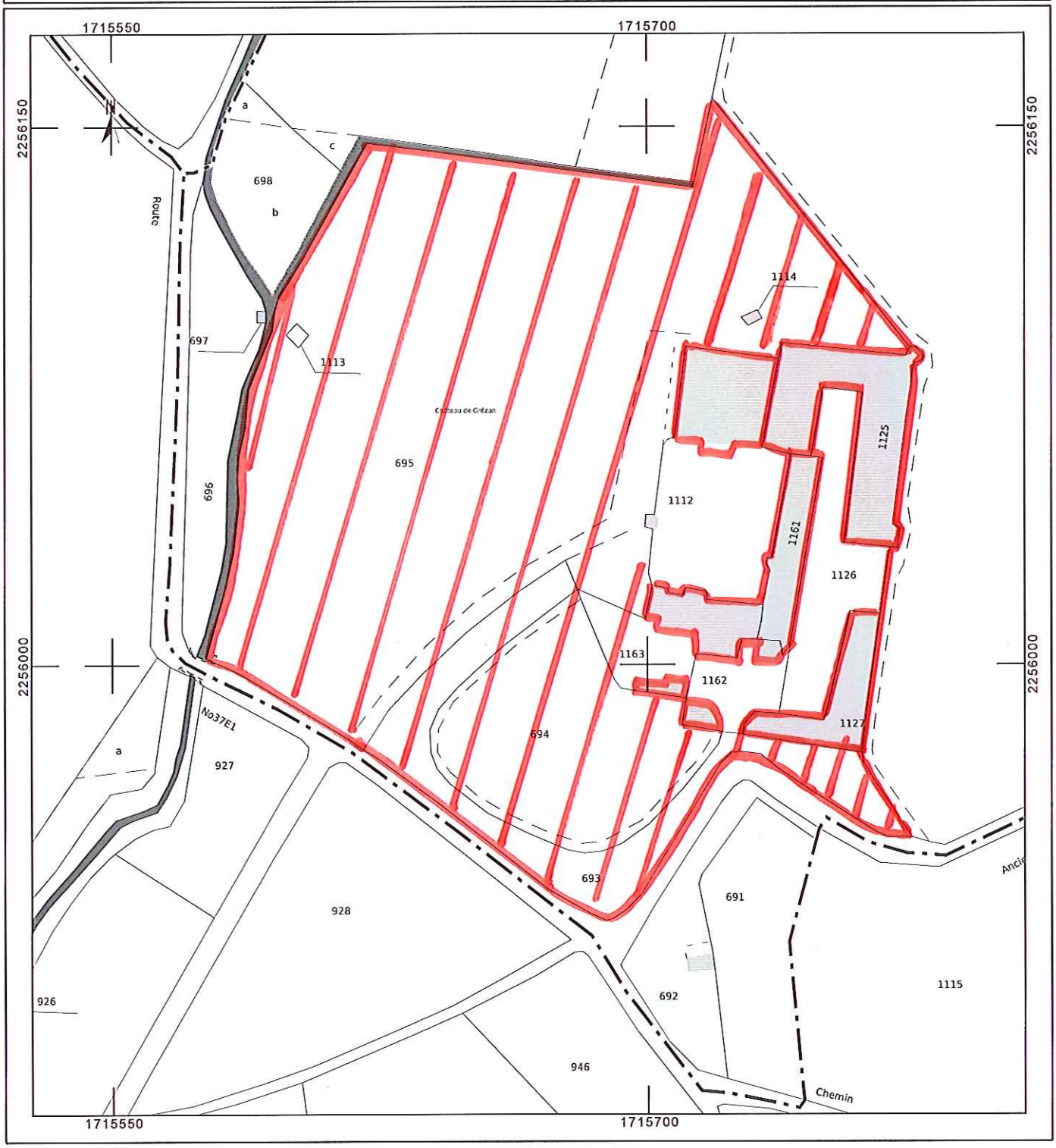
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A Mr . GALLY
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre Délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1939 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du porche, y compris la porte en bois, de l'église paroissiale de MAGALAS (Hérault).

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T E

Article Premier : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale, en totalité, de MAGALAS (Hérault), figurant au cadastre, section G, sous le n° 549 d'une contenance de 4a 70ca et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 25 octobre 1939 sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 NOV. 1984

Pour Ampliation,

P/O Le Chef de la Division
des Affaires Générales et de la Protection

Jean-Michel LENIAUD

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Département :
HERAULT

Commune :
MAGALAS

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

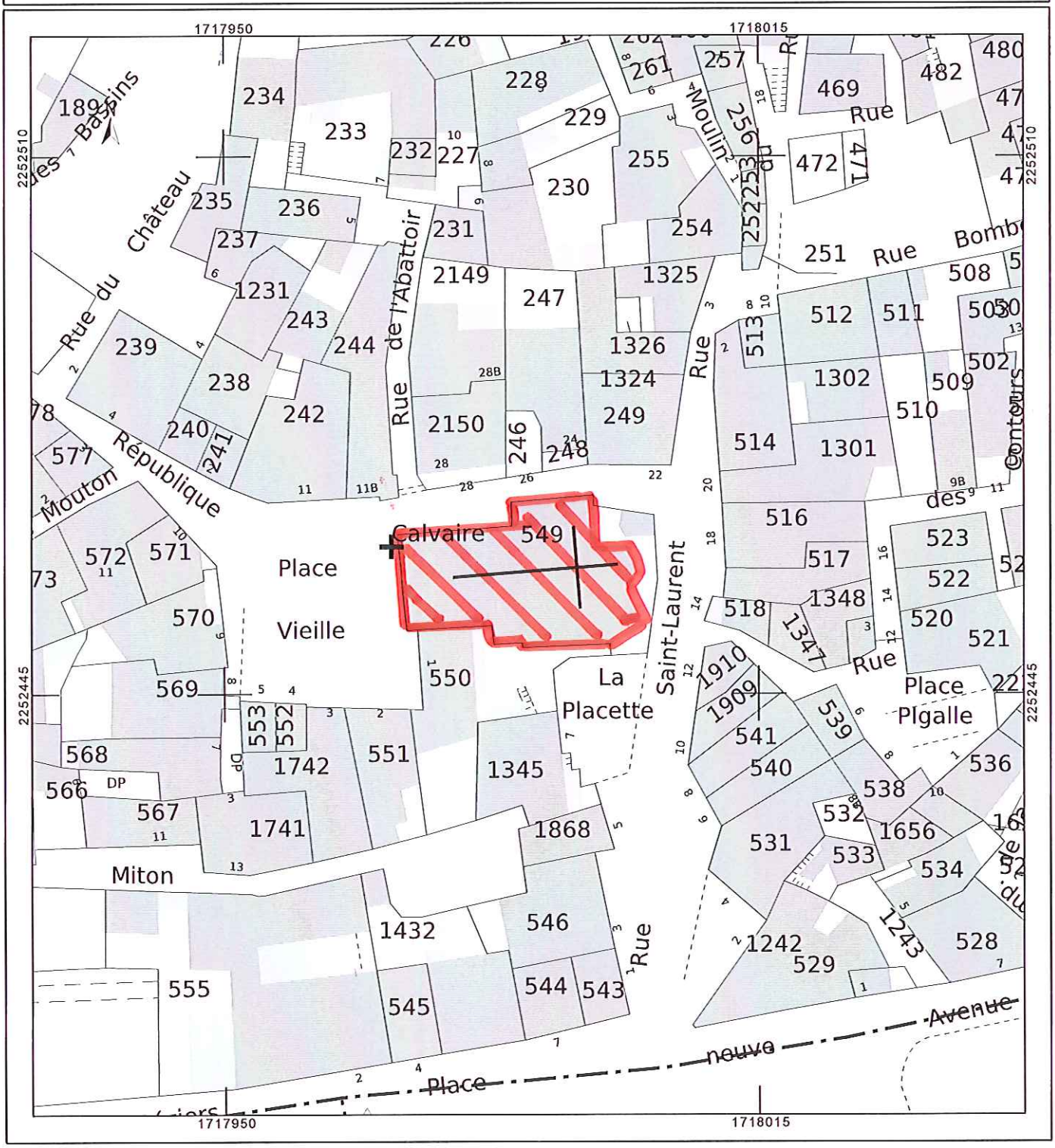
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr


1717950
1718015
2252510
2252445
Calvaire
549
Place
Vieille
La
Placette
Saint-Laurent
Rue
Mouton
République
Rue du Château
des Bassins
Rue de l'Abattoir
Rue des Contours
Place Pigalle
Miton
Avenue
Place
Rue
Rue Bombe
Rue du Moulin
Rue du
Rue
Rue
Rue

STERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 14 décembre 1976 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 25 avril 1977 ;

VU l'accord au classement donné par Mme Jean-Pierre BACOU, née Aurélie BONNAFY DEROYS, en date du 22 février 1976 ;

A R R Ê T E :

Article 1er. -Est classé parmi les Monuments Historiques l'oppidum, sis dans les parcelles n° 63, 80, 81, 85 à 88, 90, 91, 93, 94, 96, 102, lieudit "Puech de Montfau", Section D du plan cadastral de la commune de MAGALAS (Hérault).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Préfet de l'Hérault, au Maire de la commune de MAGALAS et au propriétaire Mme Jean-Pierre BACOU, née Aurélie BONNAFY DEROYS, domiciliée domaine de Canet, Puissalicon 34480 - MAGALAS, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 20 novembre 1979
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine,

Signé : Christian PATTYN.

Pour ampliation :
Le Chef du Service des Fouilles
et Antiquités,

Roger DELAROZIERE.

Département :
HERAULT

Commune :
MAGALAS

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

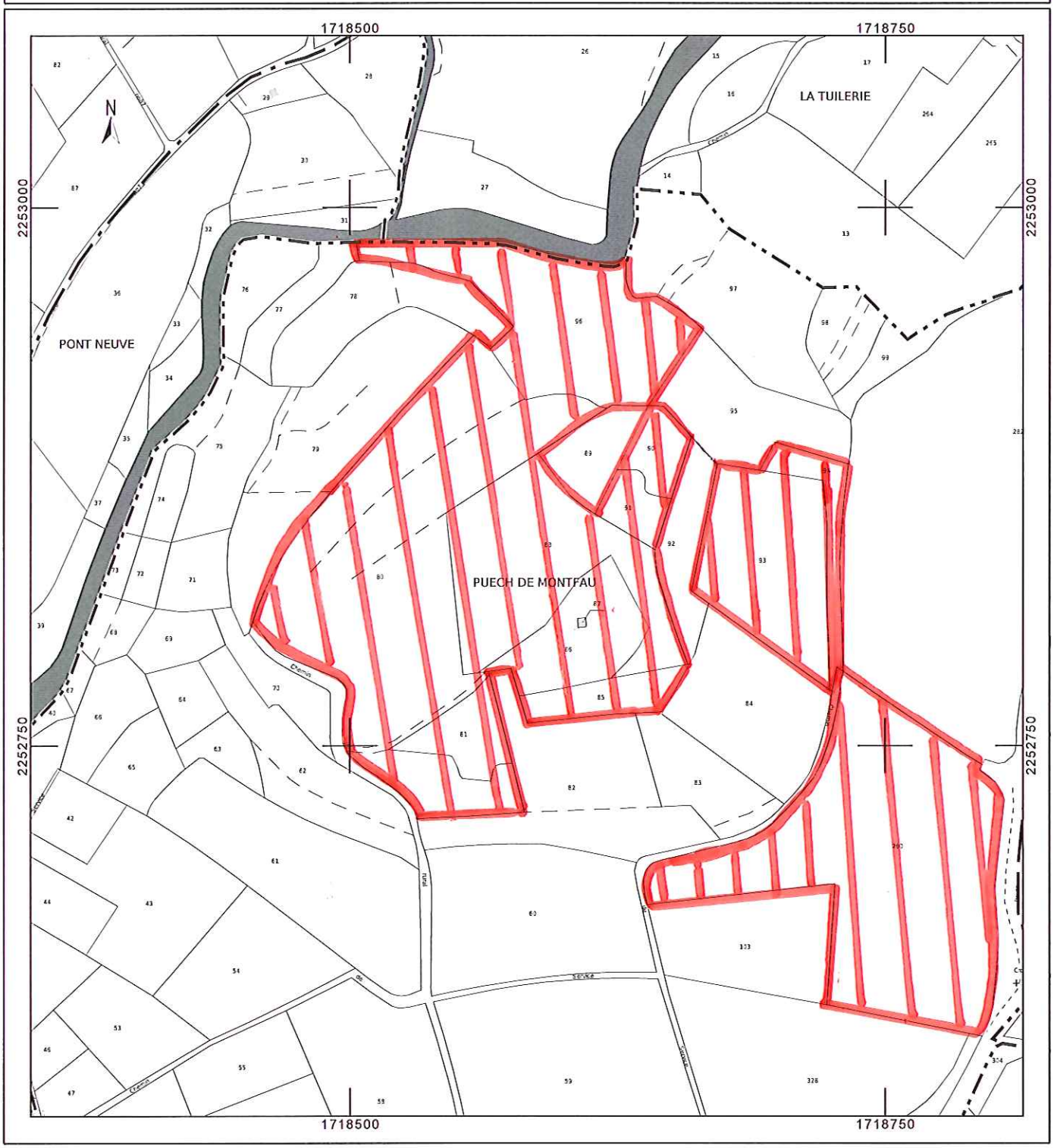
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DGP/SP/SDMHEP/BC/2017/D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 3 portant classement au titre des monuments historiques du château de Margon à Margon (Hérault)

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 1er février 1937 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Margon (Hérault) comprenant le château proprement dit avec la cour et l'enceinte, l'ensemble des escaliers descendant au parc et les terrasses qui y sont comprises, le parc, la chapelle et les pièces contiguës,

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 19 novembre 2015,

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2016,

Vu la lettre de M. R. Lemoine de Margon, propriétaire, en date du 27 août 2014, portant adhésion au classement,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du château de Margon présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison du caractère remarquable de son architecture et de ses peintures murales, notamment de la galerie de portraits des reines de France du XVIe et du XVIIe siècles, constituant un témoignage important de l'évolution de la construction noble en Languedoc depuis le XIIIe siècle,

arrête :

Article 1er : Sont classés au titre des monuments historiques le château de Margon, en totalité, avec sa cour d'honneur, ainsi que l'ensemble des escaliers et terrasses descendant vers le parc, à l'exception du jardin et du parc et des adjonctions accolées à l'aile est du château, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan ci-annexé, situés sur la parcelle n°773, d'une contenance de 1435 m², et sur la parcelle n°531, d'une contenance de 5424 m², figurant au cadastre section B de la commune de Margon (Hérault) et appartenant à M. LEMOINE DE MARGON, Michel Maurice Marie Joseph René, né à Metz (Moselle), époux de Mme PERIER, Delphine Marie Paule Henriette, y demeurant ensemble. Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 28 décembre 1982, devant maître Louis MARTIN et maître Marie-Claude VALDENAIRE, notaires à NANCY (Meurthe-et-Moselle) et publié au 2e bureau du service de la publicité foncière de BÉZIERS (Hérault) le 3 janvier 1983, volume 5571, n°6.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 1er février 1937 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture et de la Communication.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le, 22 FEV. 2017

Emmanuel ETIENNE

Sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés

Département :
HERAULT

Commune :
MARGON

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/625
Échelle d'édition : 1/625

Date d'édition : 12/05/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

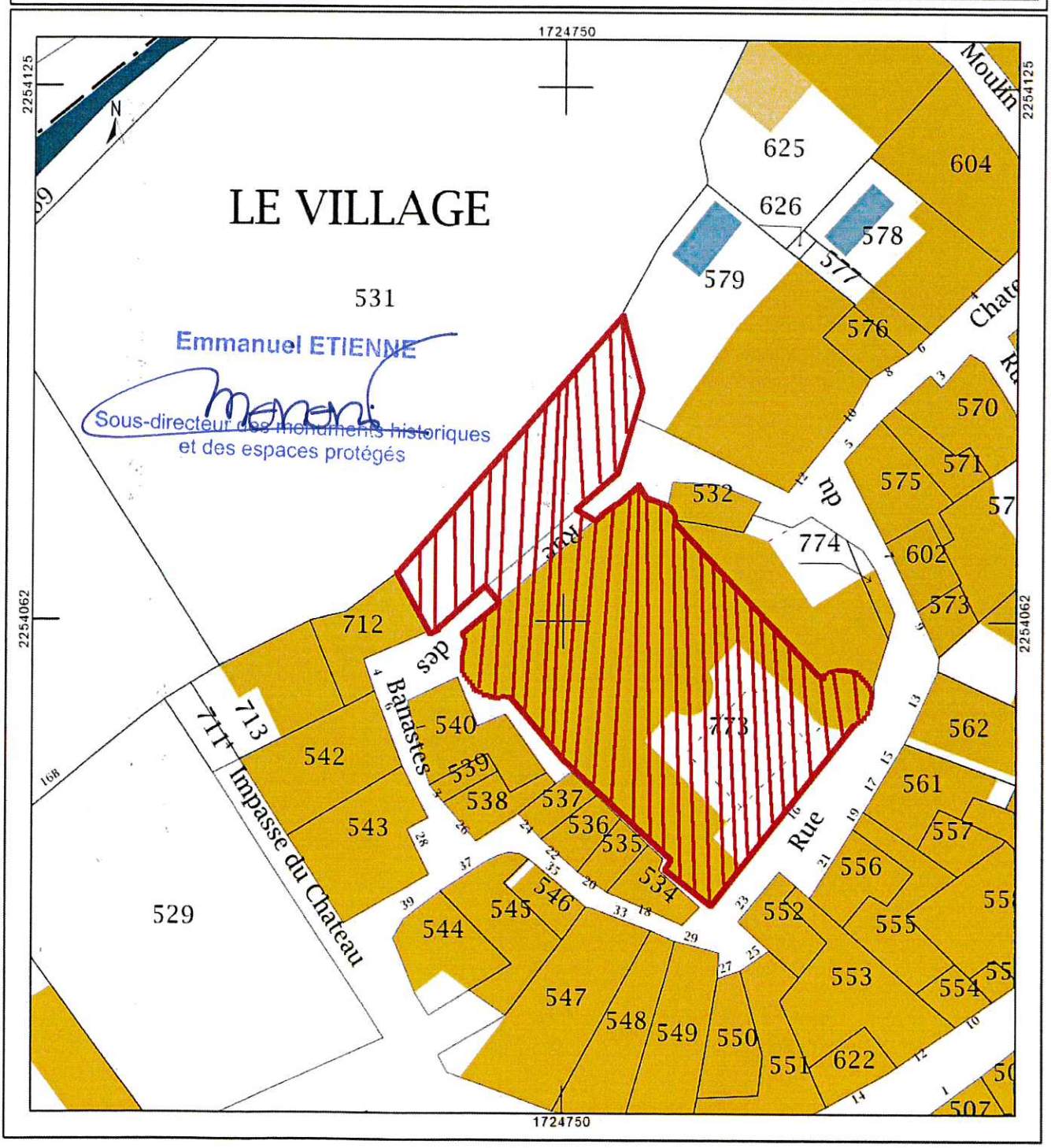
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté n° 3 du 22/02/2017 portant classement au titre des monuments historiques, en totalité, du château de Margon (Hérault) avec sa cour d'honneur, ses terrasses et ses escaliers, tels que délimités et hachurés en rouge et situés sur la parcelle n°773 et sur la parcelle n°531, de la section B du cadastre de la commune de Margon.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Ministère Culture Communication

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

060359

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des Monuments Historiques
de l'église paroissiale Saint-Jean à **MURVIEL-les-BEZIERS (Hérault)**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

VU le Code du Patrimoine, Livre VI, Titres 1 et 2 ;
VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU la Commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 28 mars 2006 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale Saint-Jean à **MURVIEL-les-BEZIERS** (Hérault) présente, sur le plan de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son caractère d'ancienne chapelle castrale, partie intégrante de l'ancien castrum et de son architecture portant la marque de son évolution historique, avec notamment son chœur de la première moitié du XVe s. et sa chapelle du début du XVIe s. à voûte d'ogives nervurées de qualité exceptionnelle dans la région.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Est **inscrite** au titre des monuments historiques **l'église paroissiale Saint-Jean** de **MURVIEL-les-BEZIERS** (Hérault), figurant au cadastre, section AC, parcelle n° 317 d'une contenance de 5a 20ca et appartenant à la commune, identifié au SIREN, sous le n° 213401789, depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

Montpellier, le - 5 JUIL. 2006
Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Paul CELET

DRAC Languedoc Roussillon - CS 49020 - 5 rue de la Salle l'Evêque - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00 - Fax. 04 67 02 32 04
http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr

Département :
HERAULT

Commune :
MURVIEL-LES-BEZIERS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 20/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

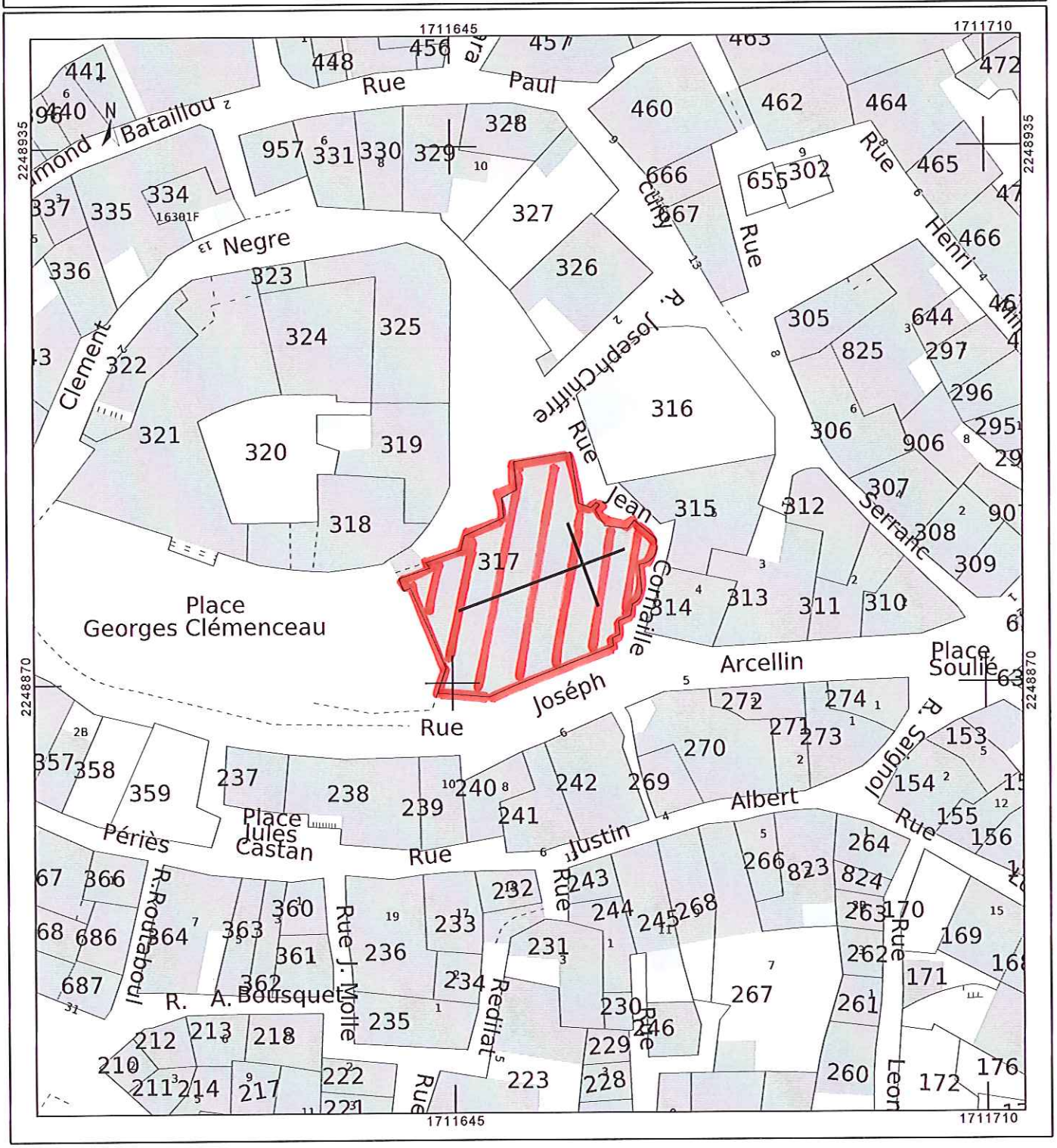
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

970275

direction régionale des
affaires culturelles

ARRETE
*

portant **inscription** du
château de **PUIMISSON** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de Puimisson (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

Considérant que le château de PUIMISSON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancien château féodal, au centre d'un village de plan circulaire, aménagé au XVIIIe siècle, avec notamment une salle au décor de papiers peints d'époque.

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er : Sont **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des **façades et des toitures du château, l'escalier avec sa rampe et la totalité de la salle avec son décor de papiers peints, ainsi que la totalité de la parcelle correspondante, y compris l'allée d'accès depuis la place de l'hôtel de ville,** à **PUIMISSON** (Hérault), figurant au cadastre section E, sur la parcelle n° 291, d'une contenance de 13a 42ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, et, en partie, sur le domaine public communal non-cadastré.

Article 2 : Le présent arrêté remplace et annule le précédent arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques portant sur les façades et les toitures du château de Puimisson (Hérault) ainsi que sur la salle avec son décor de papiers peints, en date du 26 mars 1997, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 28 AVR. 1997

LE PRÉFET

Bernard MONGINET

Département :
HERAULT

Commune :
PUIMISSON

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

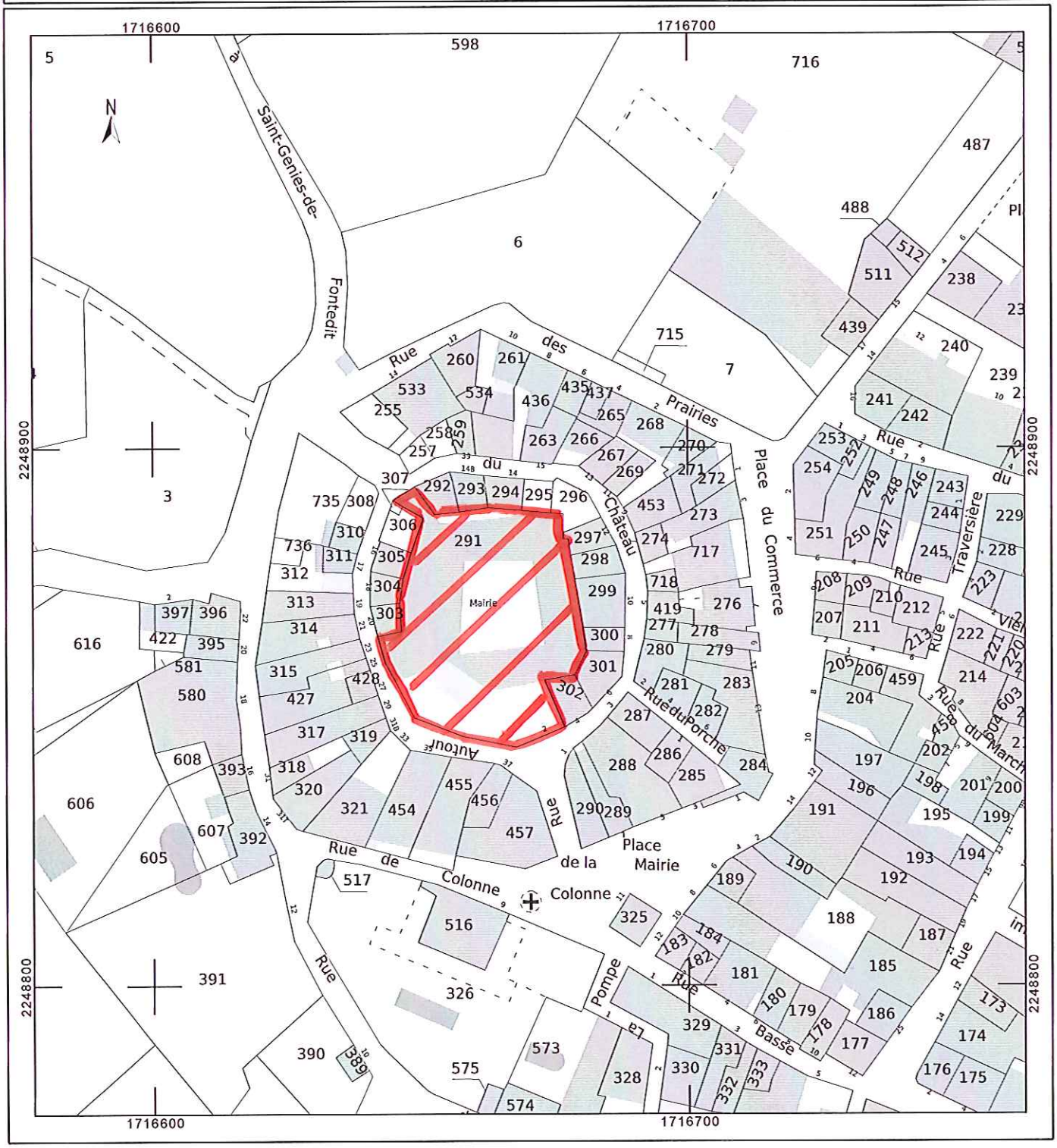
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

880044

ARRÊTÉ

Portant inscription du château de PUISSALICON (Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 décembre 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de PUISSALICON (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa place, dans le site et de la qualité de son architecture d'ancien château fort transformé en demeure seigneuriale ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, en totalité, du château de PUISSALICON (Hérault) situé sur la parcelle n°309 d'une contenance de 11a 40ca figurant au cadastre, section B et appartenant, en indivision, à Madame VIALLEFONT Marie-José, Louise, Paule, Germaine, née le 14 juin 1933 à MONTPELLIER (Hérault), Docteur en médecine, demeurant 27, rue Maguelone à MONTPELLIER (Hérault) et à Madame VIALLEFONT Catherine, Xavière, Françoise, Marie née le 1er octobre 1942 à MONTPELLIER (Hérault), exploitante agricole, épouse de JOFFRE Michel, demeurant ensemble 8, impasse Compoint à PARIS (17e) .

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître VIALLA, notaire à MONTPELLIER (Hérault) le 28 décembre 1978 et publié au bureau des hypothèques de MONTPELLIER (Hérault) le 18 juin 1979, volume 49, n°4.

Article 2 : le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 25 JAN. 1988

POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
de la Région Languedoc-Roussillon
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales

Jean-François DENIS

Département :
HERAULT

Commune :
PUISSALICON

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

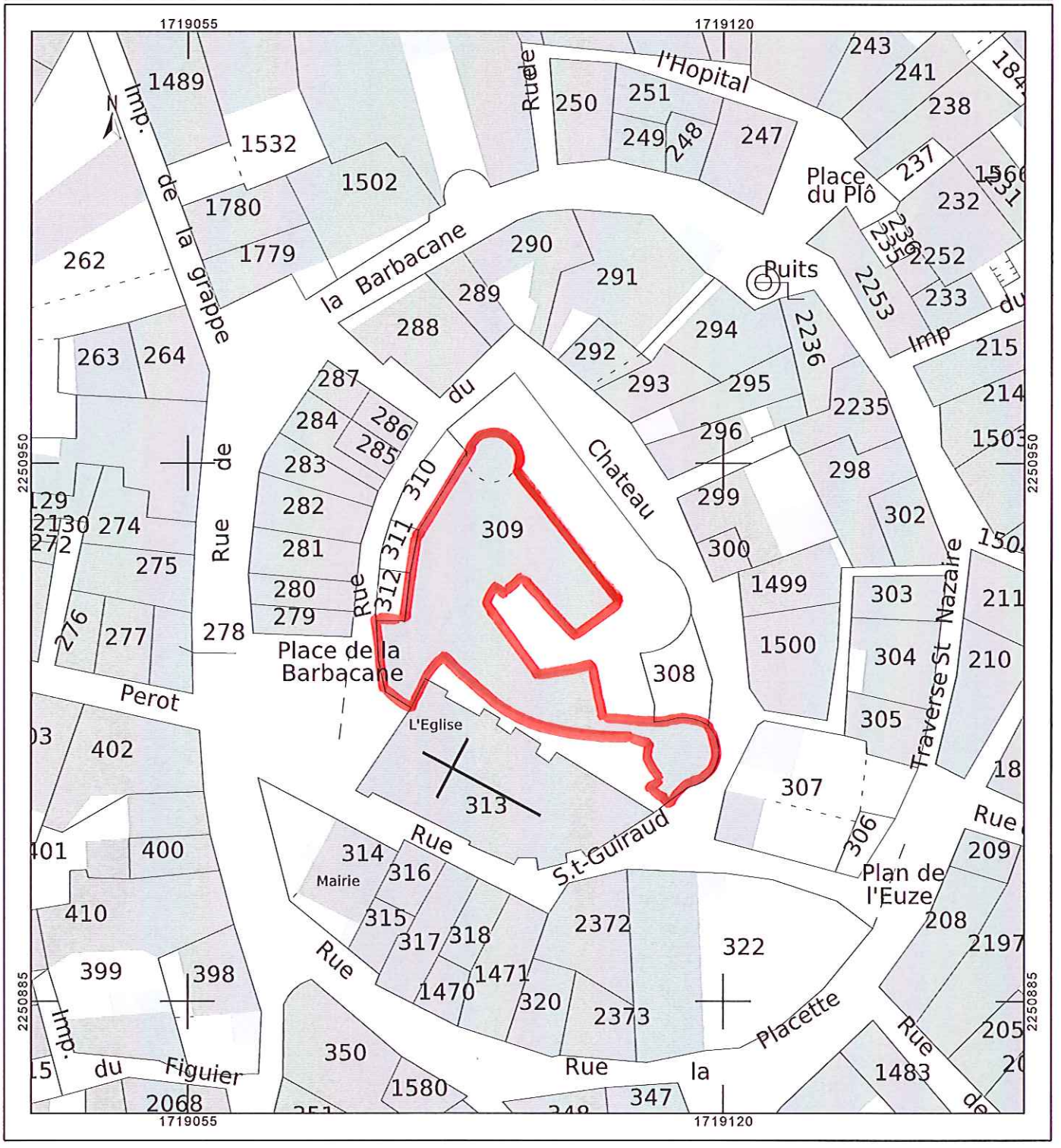
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
HERAULT

Commune :
PUISSALICON

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

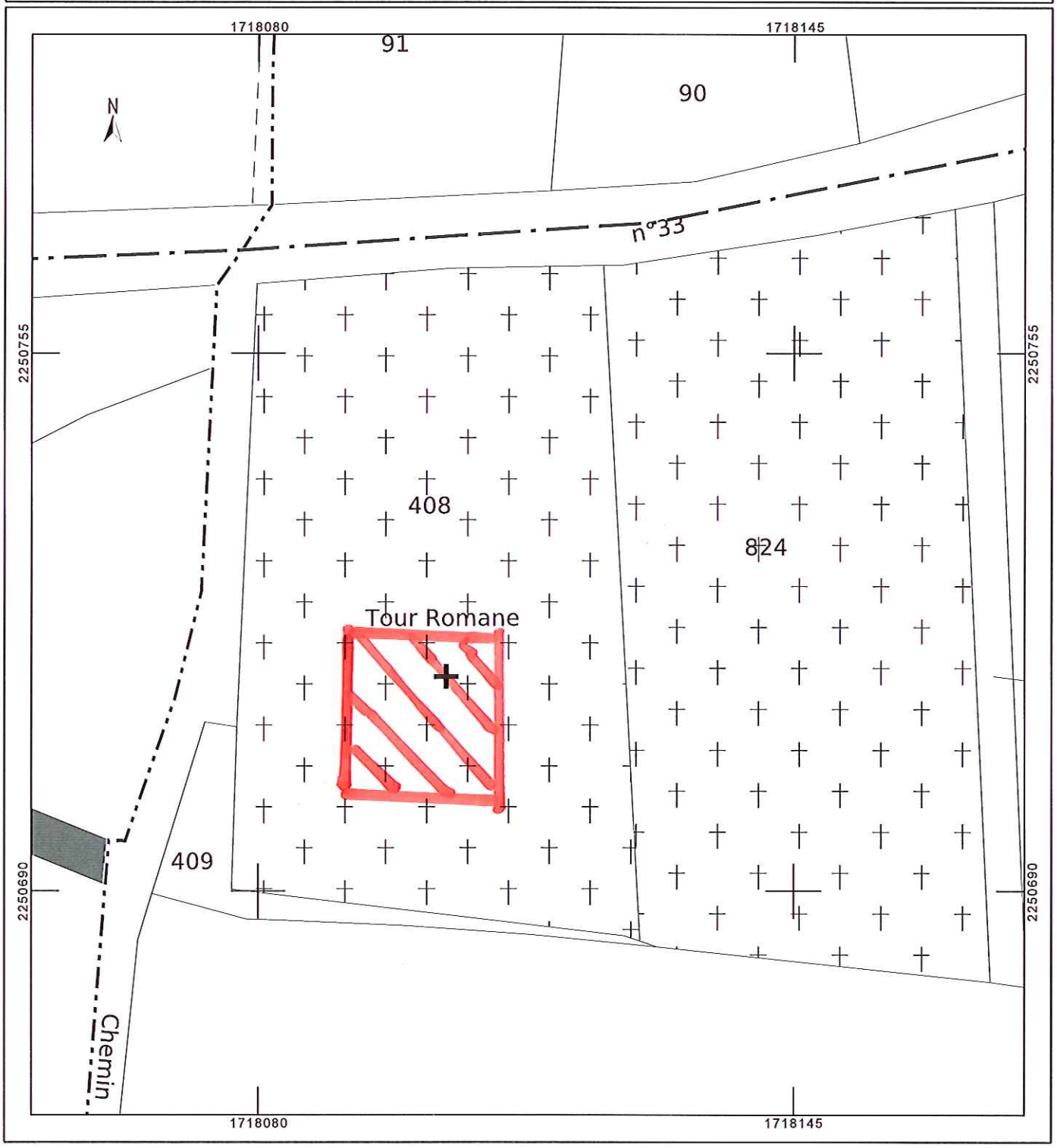
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PREFECTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

République Française

911069

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

29 AOUT 1991

Montpellier, le

A R R E T E

*

portant inscription de l'ancienne église Notre-Dame à ROQUESSELS (HERAULT) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne église Notre-Dame à ROQUESSELS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'authenticité de ses caractères architecturaux romans ;

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l' ancienne église Notre-Dame, en totalité, située sur la parcelle n° 559 d'une contenance de 2a 00ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le 29 AOUT 1991

Pour le Préfet
de la Région Languedoc Roussillon
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Michel GUILLOT

Département :
HERAULT

Commune :
ROQUESSELS

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

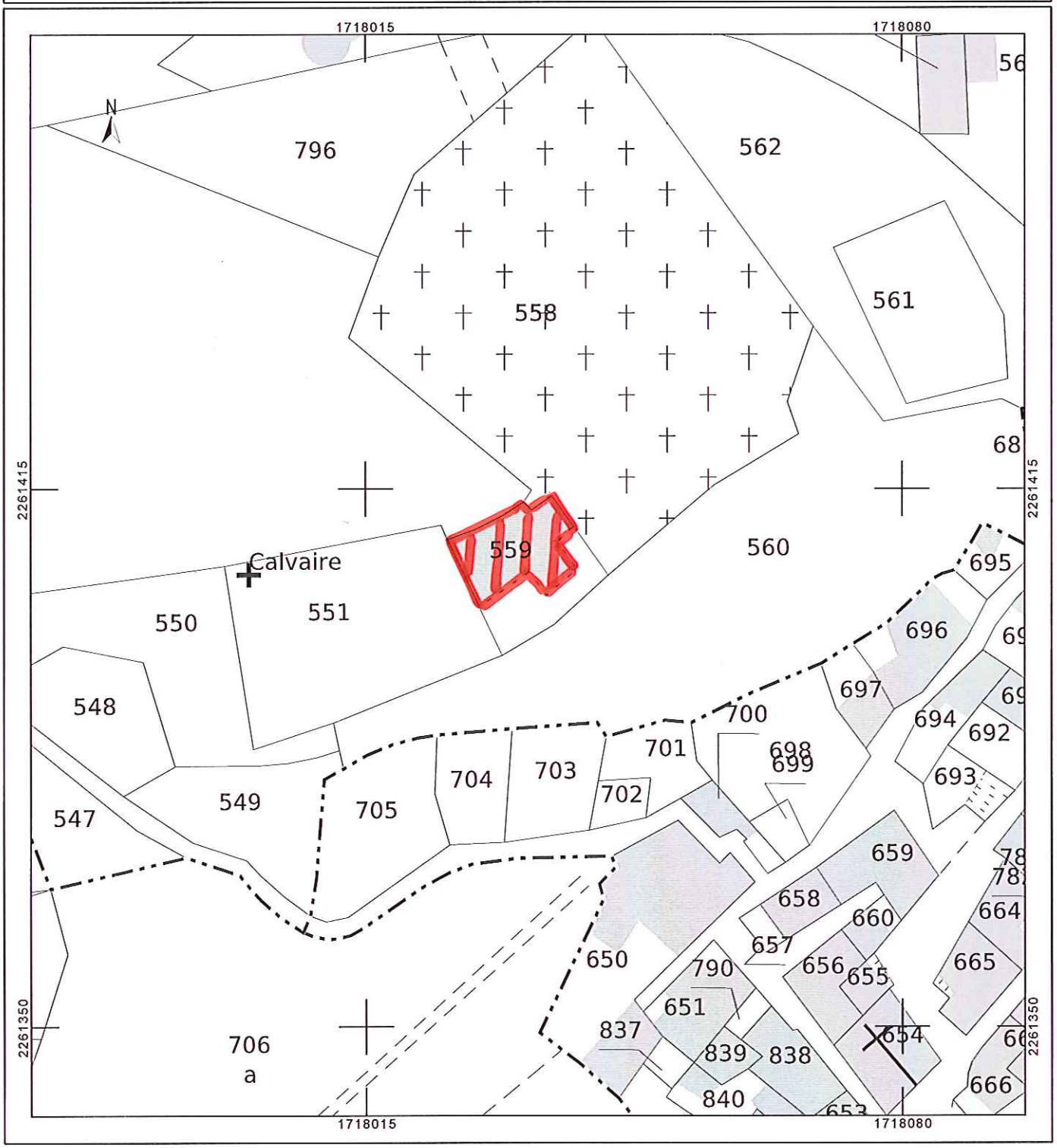
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 24 novembre 1980 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 30 avril 1980 par M. GELY Jean-Marie,

A R R Ê T E

Article 1° - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle Saint-Nazaire à ROUJAN (Hérault), figurant au cadastre section AX, sous le numéro 175 d'une contenance de 2 ares 50 centiares et appartenant à M. GELY Jean-Marie, Joseph, né le 13 mars 1945 à POUZOLLES (Hérault), chirurgien-dendiste, demeurant 6 place Jean-Jaurès à BEZIERS (Hérault), époux de HUC Brigitte.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 15 décembre 1979 devant Maître BANCAL, notaire à ROUJAN (Hérault) et publié au Bureau des Hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 18 février 1980, volume 3058, n° 13.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 16 JUIL. 1981

Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

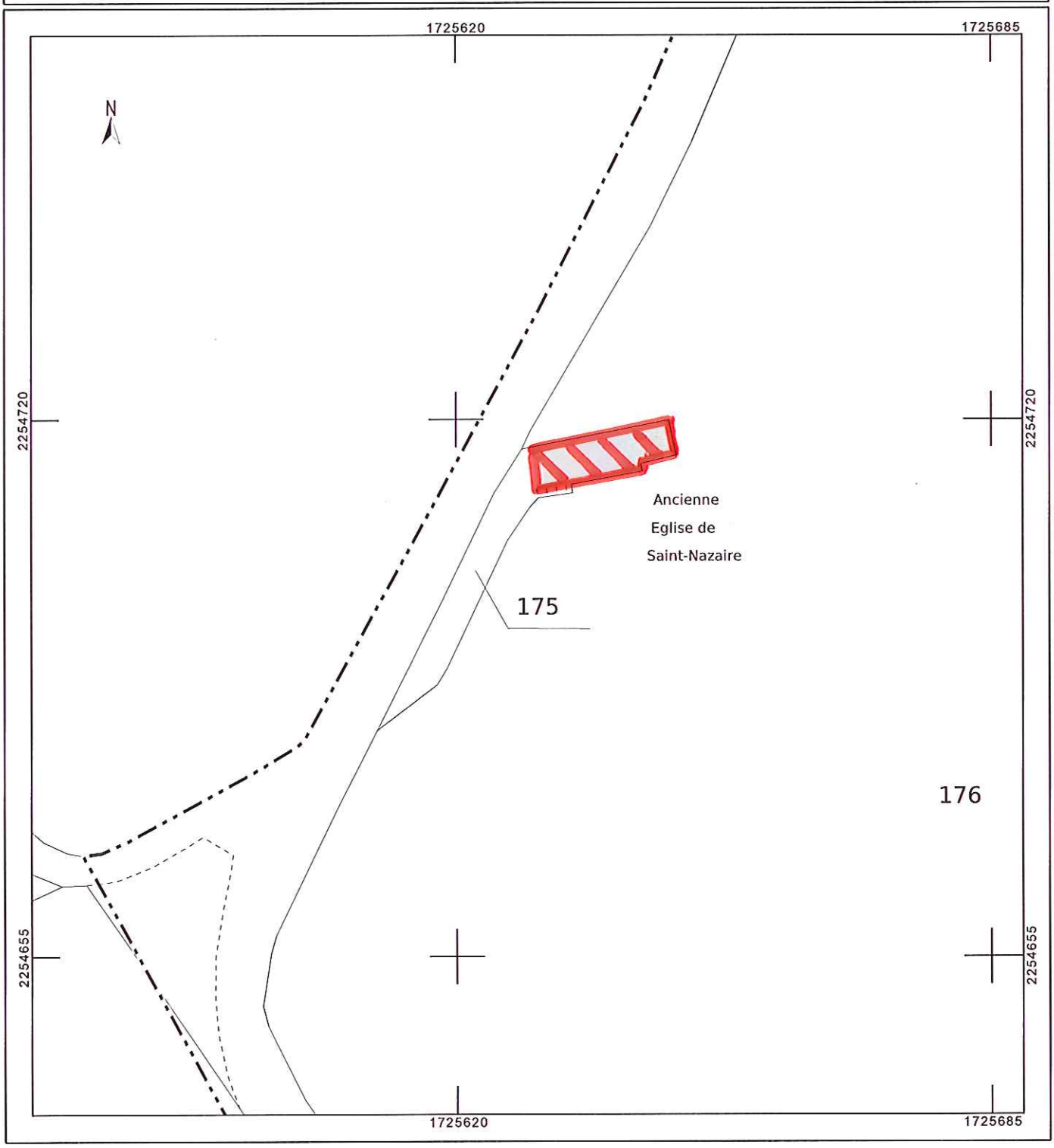
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



282

MB/.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS,
~~[illegible]~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église Saint-Laurent à ROUJAN (HERAULT)

appartenant à la commune de ROUJAN

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune de ROUJAN,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 Avril 1954

signé : CORNU

616-646-J. A. 331416. [10713]

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

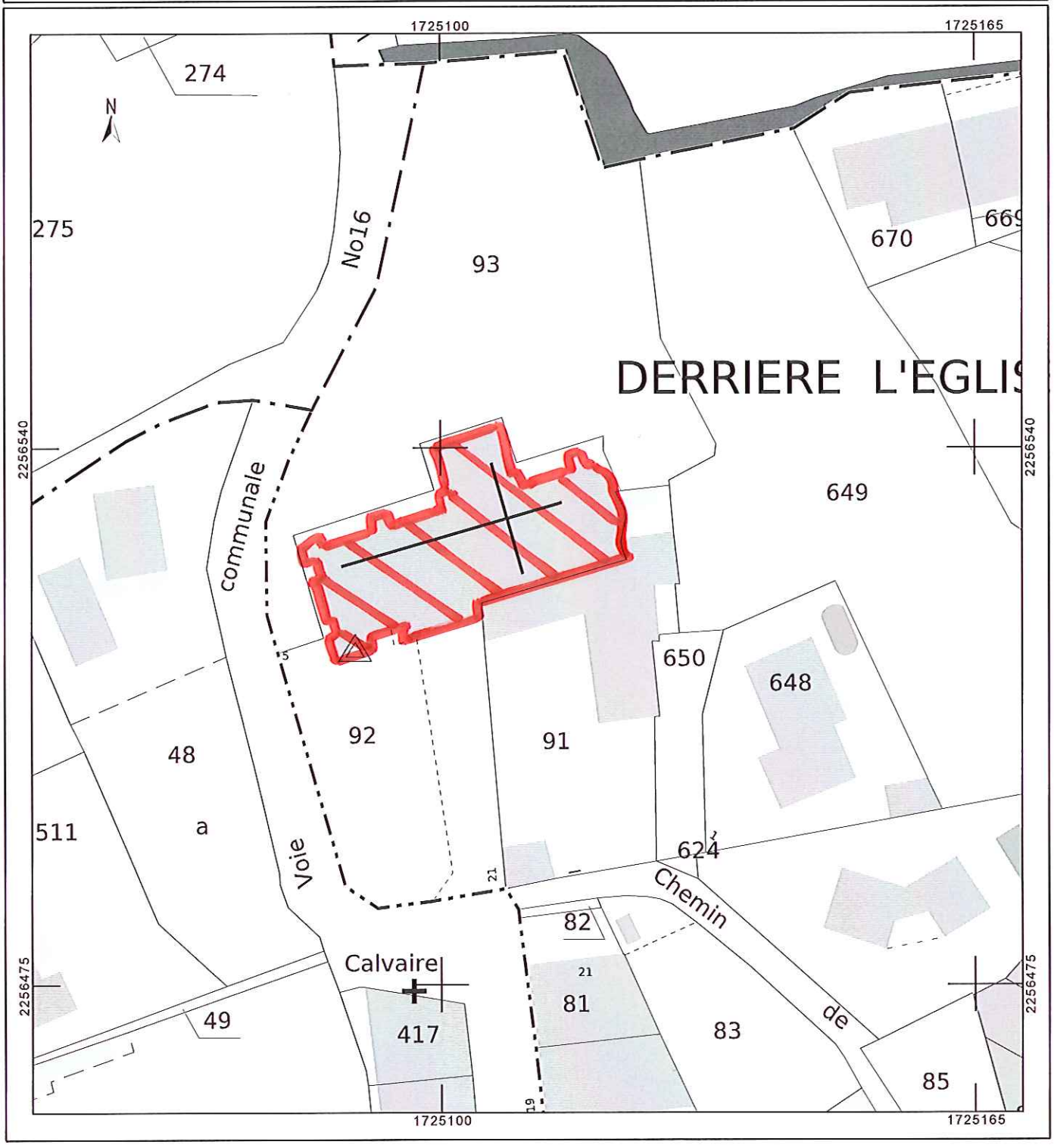
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A Mr ... C.A.U.D.R.O.Y.
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRETE n°MH.98-IMM. 005 ,

portant classement parmi les monuments historiques de l'ancien prieuré dit « château » de Cassan à ROUJAN (Hérault) ;

La Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU l'arrêté en date du 13 janvier 1953 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments de l'ancien prieuré (aile ouest dite « le château » et aile sud, y compris le pigeonnier, avec terrasses et ferronneries) à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'arrêté en date du 14 janvier 1953 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle de l'ancien prieuré Notre-Dame de Cassan à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 1997 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la cour fermée de l'ancien cloître (entre les ailes en retour du bâtiment classique du logis prioral) et de l'ensemble du jardin (parcelles n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n° 108) de l'ancien prieuré Notre-Dame de Cassan à ROUJAN (Hérault) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 12 décembre 1996 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 29 septembre 1997 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 6 mars 1995 par la S.C.I. MONUMENTA, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien prieuré dit « château de Cassan » à ROUJAN (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel de la qualité de son architecture classique et de son histoire ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les façades et les toitures du prieuré Notre-Dame de Cassan (grand bâtiment dit « château » avec ses ailes en retour encadrant la cour de l'ancien cloître, à l'exclusion des anciens bâtiments des hôtes et des communs en prolongement à l'Est), y compris les ferronneries, la cour de l'ancien cloître (limitée par le corps central, ses ailes en retour et par son mur de clôture à l'Est), sa grande galerie au rez-de-chaussée, le grand escalier avec sa rampe en ferronnerie, le grand salon aux boiseries (ancien réfectoire), les terrasses avec leurs ferronneries, le jardin (parcelles n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite, y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n° 108) à ROUJAN (Hérault), figurant au cadastre Section AH, sur les parcelles n°s 106, 107, 108, 117 et 118 d'une contenance respective de 33 a 70 ca, 70 a 60 ca, 64 ca, 1 ha 05 a 40 ca et de 09 a 60 ca, appartenant à la S.C.I. MONUMENTA, société civile ayant son siège social à La Vallerie, 6 chemin de la Haute Vallerie à POCE-SUR-CISSE (Indre-et-Loire) représentée par ses cogérants Messieurs CHARRIER Sylvain et CHARRIER Stéphane.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 8 décembre 1994 publié au 2e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), le 30 janvier 1995, volume 1995 p, n° 778.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement susvisé du 14 janvier 1953 et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 mars 1997 et, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 13 janvier 1953.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 JAN. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine

Christophe VALLET

Pour ampliation
Le Chef du département du patrimoine
mobilier et instrumental et de la protection
des monuments historiques

Francis JAMOT

ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

970129

ARRETE
*

portant **inscription** de
l'ancien prieuré dit "château" de **Cassan** à **ROUJAN** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des bâtiments de l'ancien prieuré ("aile ouest" dite "le château" et "aile sud" y compris le pigeonnier, avec terrasses et ferronneries), en date du 13 janvier 1953 ;

VU l'arrêté de classement parmi les monuments historiques de la chapelle en date du 14 janvier 1953 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

Considérant que l'ancien prieuré dit "château" de Cassan à ROUJAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère exceptionel de la qualité de son architecture classique et de son histoire.

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection aux parties non encore protégées de cet édifice dans l'attente de la poursuite de la procédure de classement engagée sur proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er : Sont **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la cour fermée de l'ancien cloître (entre les ailes en retour du bâtiment classique du logis prioral) et l'ensemble du jardin (parcelle n°s 106 et 107) avec les constructions qu'il abrite, y compris le pavillon sud-ouest (parcelle n°108) du prieuré dit "château" de **Cassan** à **ROUJAN** (Hérault) figurant au cadastre section **AH**, sur les parcelles n°s **106 à 108, 117 et 118**, d'une contenance respective de 33a 70ca, 70a 60ca, 64ca, 1ha 05a 40ca et de 09a 60ca ; appartenant à la **SCI MONUMENTA**, société civile ayant son siège social au château de Cassan à ROUJAN (Hérault), représentée par ses co-gérants Messieurs CHARRIER Sylvain et CHARRIER Stéphane. Celle-ci en est propriétaire par acte administratif du 08 décembre 1994.

Article 2 : Le présent arrêté complète les précédents arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des bâtiments de l'ancien prieuré et de classement de la chapelle parmi les monuments historiques en date des 13 et 14 janvier 1953, susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 7 MARS 1997

LE PRÉFET

Bernard MONGINET

IB/55

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

AUX BEAUX-ARTS

LE SECRÉTAIRE D'ETAT

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1931 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 25 Janvier 1952

VU la lettre en date du 27 Novembre 1952 par laquelle M. le Directeur Général de l'Enseignement Technique donne son adhésion au classement.

Arrête :

Article premier

L'église de l'ancien Prieuré de Cassan à ROUJAN (Hérault)

est classée parmi les monuments historiques.

J. M. 031741 [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault

~~et~~ au Maire de la commune de ROUJAN, ainsi qu'à M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique à la Jeunesse et aux Sports affectataire xxxxx de l'édifice qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JANV 1953 19

A. CORNU

Département :
HERAULT

Commune :
ROUJAN

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

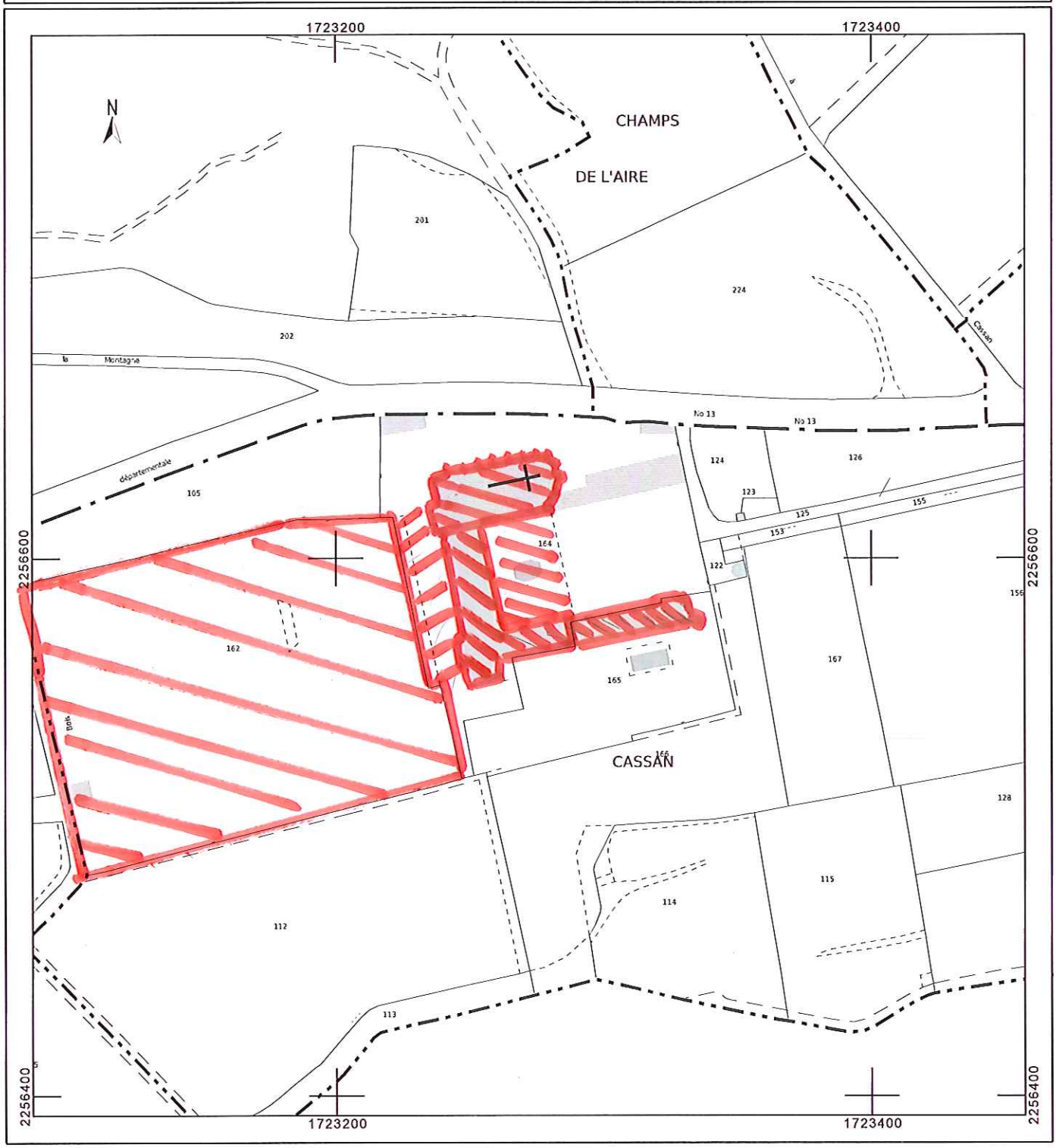
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ministère de la culture
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des
affaires culturelles

970128

ARRETE

*

portant **inscription** du **château de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT** (Hérault)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 12 décembre 1996 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le **château de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT** (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère d'ancien château seigneurial édifié sur la dernière enceinte du village fortifié circulaire ainsi que de l'intérêt exceptionnel de la cheminée de gypseries de sa grande salle et des peintures murales de la tour ronde.

ARRETE

Article 1er : Sont **inscrits** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble des **façades et des toitures**, la totalité de la **grande salle avec sa cheminée de gypseries** du corps de logis principal et la **salle aux peintures murales** de la tour ronde, du **château** de **SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT** (Hérault) figurant au cadastre section **E**, sur les parcelles n°s **35**, **36**, **41** et 774 d'une contenance respective de 1a 35ca, 2a 05ca, 36 ca et 5a 23ca, appartenant :

- parcelles n°s **41** et **774** : en indivision à **HERAL** Christophe, Yves, Albert né le 24 novembre 1960 à MONTPELLIER (Hérault), compositeur, célibataire, demeurant 655, rue de la Cavalade à MONTPELLIER (Hérault) et à RIGAILL Catherine, Sylvie, née le 24 avril 1963 à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), enseignante, demeurant 655, rue de la Cavalade à MONTPELLIER (Hérault).

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Me Bernard VIDAL, notaire associé à MONTPELLIER le 06 mai 1996, en cours de publication.

- parcelle n° **35** : à **ONNEN** Eric, né le 27 juin 1957 à PARIS (12e), écrivain-traducteur, célibataire, demeurant et domicilé pl. Jean Bonhomme à SAINT-GENIES-de-FONTEDIT.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Michel MAS notaire à AUTIGNAC (Hérault) le 21 octobre 1991, publié au 1er bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 25 octobre 1991, vol. 1991p, n°8402.

- parcelle n° **36** : à M. **ALRAN** Roland, Félix, Henri né à MEZE (Hérault) le 30 décembre 1937, sapeur pompier, époux de GUYOMAR Jacqueline, Raymonde, demeurant 11, résidence Clair Soleil à MEZE (Hérault).

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 29 décembre 1977 devant Me Gaston CAUCAT, notaire à ALIGNAN-du-VENT (Hérault), et publié au 1er bureau des hypothèques de BEZIERS le 1er février 1978, vol. 1614, n°14.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 7 MARS 1997

LE PRÉFET

Bernard MONGINET

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

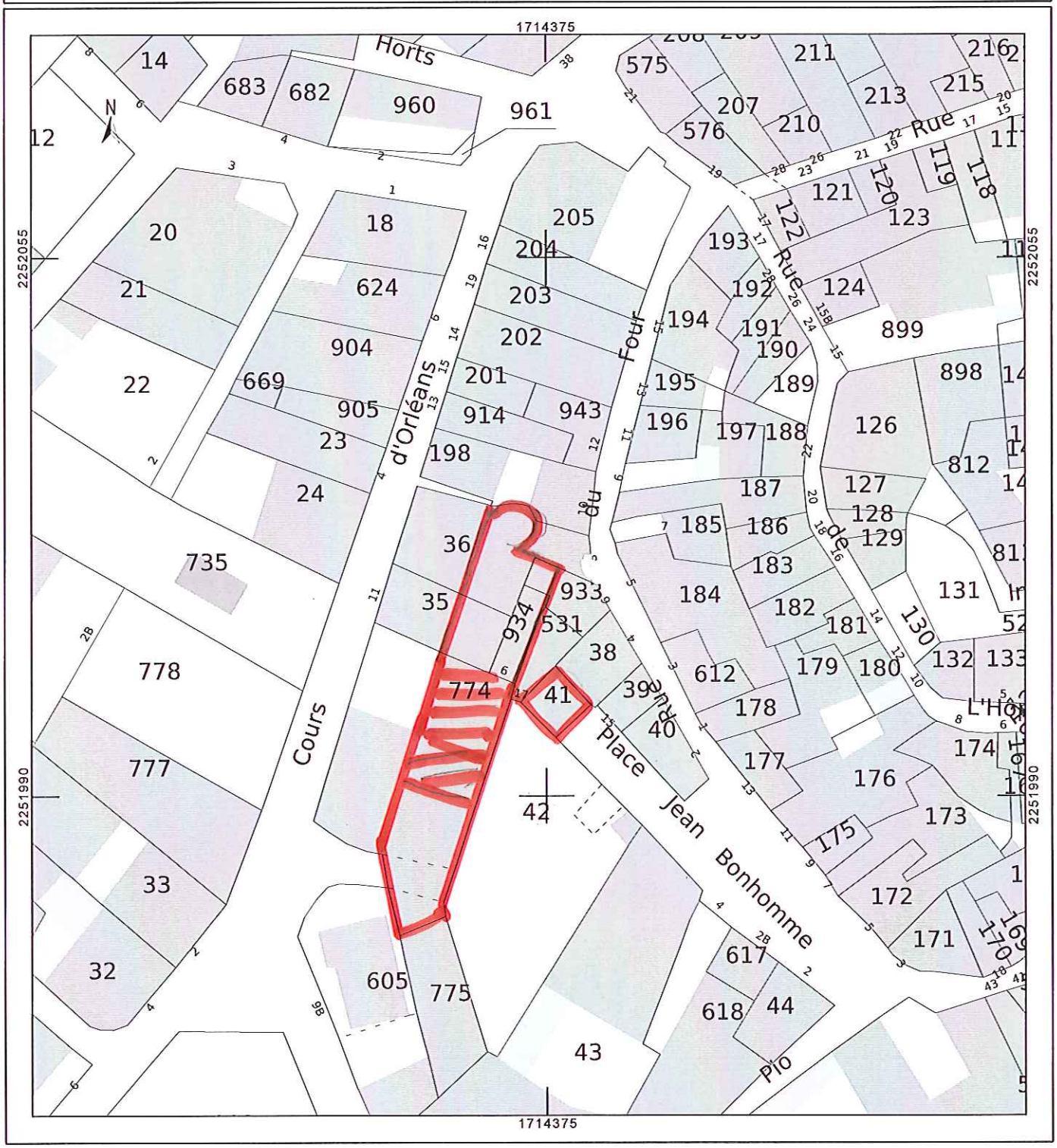
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PREFECTURE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

République Française

920136

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Affaire suivie par :

A R R E T E

Montpellier, le - 6 MARS 1992

*

portant inscription de l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT (HERAULT) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 19 décembre 1991 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité des proportions et de l'homogénéité de son architecture gothique ;

5, rue de la Salle L'Evêque - B.P. 2051 - 34026 MONTPELLIER CEDEX 1 - Tél. 67.52.85.85 - Télécopie 67.52.81.87

A R R E T E

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale de SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT, en totalité, située sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 2a 90ca figurant au cadastre section E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A MONTPELLIER, le - 6 MARS 1992

Le Préfet

Bernard GERARD

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL

Pour Ampliation

P / Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Par Autorisation

Yvon COMTE
Chargé d'Études Documentaires

Publié au 1er Bureau des HYPOTHÈQUES de BEZIERS (34500).
le 19 MARS 1992 Dépôt N° 3137
Volume 1992 N° 2166
Reçu: Cinquante Francs en timbres
Le Conservateur.
P. PALASSET

REPRIS POUR ORDRE
le: 13 AVR. 1992 dépôt N° 4125 B,1
Le Conservateur,
P. PALASSET

Département :
HERAULT

Commune :
SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

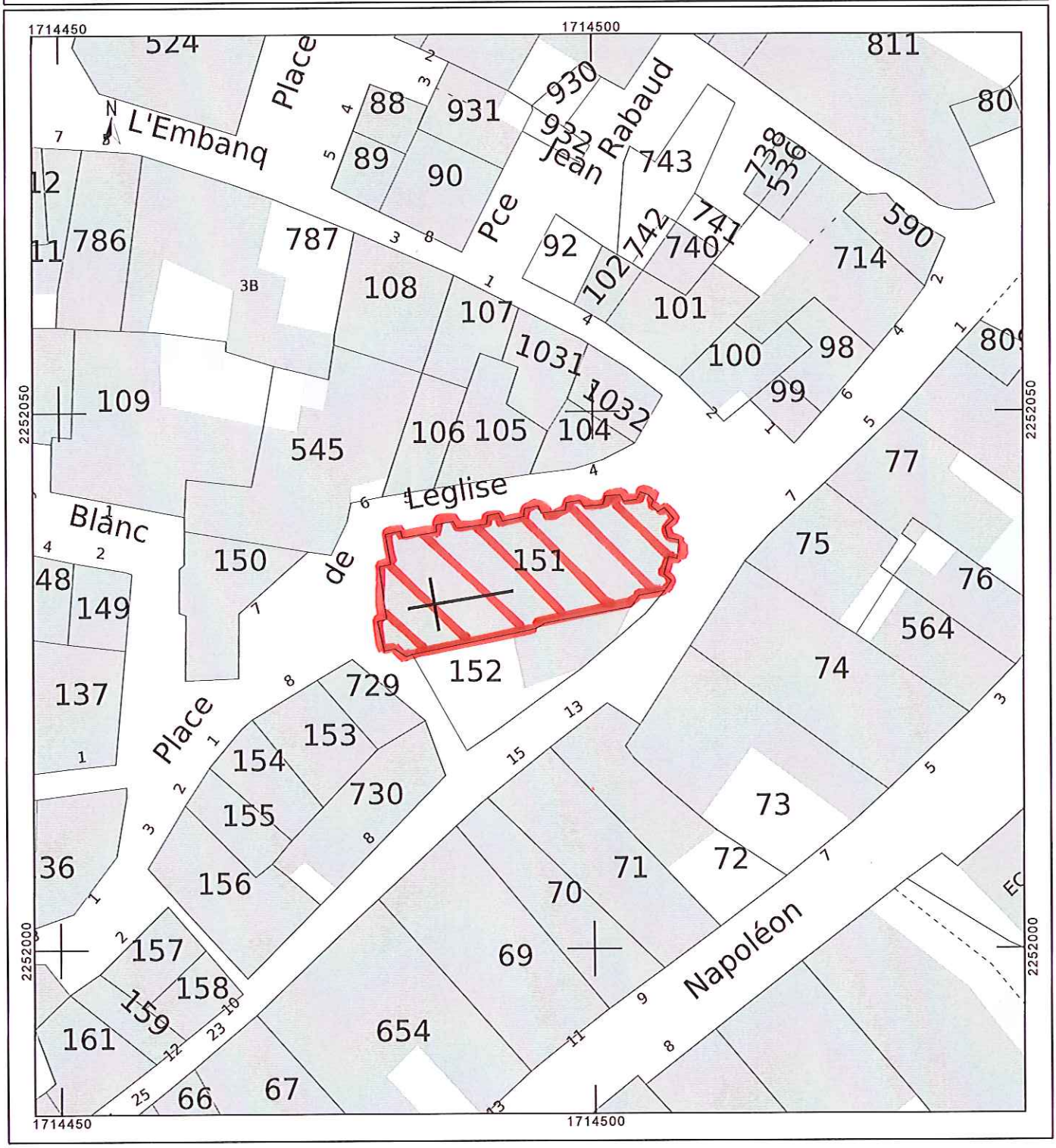
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE PUISSALICON
COURRIER ARRIVÉ LE
26 SEP. 2024

Le Préfet

Toulouse, le 23 SEP. 2024

Monsieur le maire,

Compte tenu de l'avis émis par la 1ère section de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie le 25 juin 2024, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'inscrire, en totalité, au titre des monuments historiques **la maison dite des Evêques**, à Puissalicon (34).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une ampliation de l'arrêté d'inscription destinée aux archives communales.

L'inscription au titre des monuments historiques implique, pour le propriétaire du monument et pour le maire de se conformer au titre II du livre VI du code du patrimoine.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en application du code de l'urbanisme (articles L153-60 et R153-18 pour les plans locaux d'urbanisme ou L163-10 et R163-8 pour les cartes communales), il revient à l'autorité compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme d'annexer sans délai, par arrêté, cette servitude de protection aux documents d'urbanisme de votre commune.

Je vous invite à vous assurer de la prise en compte de cette disposition. À défaut d'exécution rapide, les services de l'État pourront effectuer une annexion d'office si, après constat d'absence et mise en demeure, celle-ci n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-André DURAND

Monsieur Michel FARENC
Maire de Puissalicon
Hôtel de Ville
Place de la Barbacane
34480 - PUISSALICON

Copie à M. le préfet de l'Hérault

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : https://www.occitanie.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite « des Évêques »
à PUISSALICON (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 25 juin 2024 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite « des Évêques », située à PUISSALICON (Hérault), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la rareté de sa typologie qui correspond au modèle des livrées cardinalices, largement répandu dans le Comtat Venaissin et à Avignon au XIV^{ème} siècle, mais absent du Languedoc méridional ;

Arrête :

Art. 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le bâtiment médiéval et le puits, situés 1 impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), cadastrés section B n°2491 et n°2494, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à Monsieur Rolf HEDIN, né à RAMSELE (Suède) le 14 juin 1953, et Madame Helena BAUER, née à HYSSNA (Suède) le 27 octobre 1948, demeurant conjointement 1 impasse de la Grappe à PUISSALICON (Hérault), par acte passé le 17/09/2021 devant Me Jean-Sébastien ROIG, notaire à CUXAC-D'AUDE (11), et publié au service de la publicité foncière de BÉZIERS (34) le 20/09/2021 sous le volume 2021P n°18006.

Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 23 SEP. 2024

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de la maison dite « des Évêques »
à PUISSALICON (Hérault)



Fait à Toulouse, le 23 SEP. 2024

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2
Tél. : 04 67 02 32 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie